

RAPPORT ANNUEL 2000



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE



LA MISSION DE L'OMPI

*Promouvoir par la coopération
internationale la création,
la diffusion, l'utilisation et
la protection des œuvres de l'esprit,
pour le progrès économique,
culturel et social
de l'humanité tout entière.*

TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général	2
Faits marquants en 2000	4
Coopération pour le développement	10
Coopération avec les pays en transition	15
Développement progressif de la législation et des pratiques en matière de propriété intellectuelle	17
Systèmes mondiaux de protection	22
Commerce électronique	27
Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI : les noms de domaine	29
Les techniques de l'information	31
La propriété intellectuelle et les questions mondiales	34
La communication avec le public	36
L'OMPI et ses partenaires	39
Secrétariat	42
Ressources	46
Recettes et dépenses en 2000	46
Membres et nouvelles adhésions	47

Accueillir et donner des moyens d'agir



Pendant toute l'année 2000, l'Organisation s'est efforcée de consolider deux orientations stratégiques clés : l'accueil et le renforcement des moyens d'action. Pour ce faire, il fallait amener toutes les parties intéressées, où qu'elles se trouvent, à un dialogue permettant de donner forme au rôle changeant que joue le système de propriété intellectuelle dans le monde d'aujourd'hui. En accueillant tous ceux qui sont intéressés par un système international de propriété intellectuelle à la fois efficace et souple, l'OMPI contribue également à leur donner les moyens de participer et de s'adapter aux changements et aux améliorations, et d'en bénéficier.

Aux parties prenantes et partenaires traditionnels de l'Organisation – les États membres, les milieux industriels et commerciaux, les juristes et les principales organisations intergouvernementales et non gouvernementales – viennent s'ajouter en nombre croissant ceux qui se rendent compte qu'ils ont aussi leur mot à dire sur la façon dont les politiques et les pratiques en matière de propriété intellectuelle influencent notre avenir. Leur liste est longue, variée, sans cesse croissante : elle va des propriétaires de petites entreprises aux agriculteurs, des personnes concernées par la santé publique aux artistes et aux créateurs qui diffusent leurs œuvres dans le cyberspace, en passant par les spécialistes des savoirs traditionnels et les internautes. La politique d'accueil signifie que nul ne doit être exclu du moment qu'il s'intéresse à la propriété intellectuelle ou au travail de l'Organisation.

Nombreux sont encore, toutefois, les organisations ou individus intéressés qui ne sont pas en mesure de tirer parti du système de propriété intellectuelle. La solution à ce problème consiste à leur donner les moyens de mieux connaître le sujet et de mettre cette connaissance en pratique. La politique d'accueil va donc de pair avec la politique de renforcement du pouvoir d'action. C'est pourquoi l'Organisation a consacré en 2000 beaucoup d'énergie à aider les pays en développement et les pays en transition à participer aussi largement que possible au processus d'évolution en cours. L'OMPI a affecté des ressources importantes aux programmes destinés à ces pays, qui ont bénéficié à quelque 12 500 personnes dans plus de 150 pays.

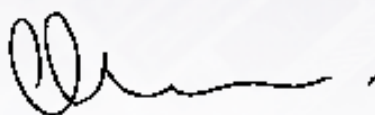
L'Organisation a amorcé le dialogue avec de nombreuses organisations non gouvernementales qui lui étaient tout à fait extérieures comme les associations d'agriculteurs, les conseils des arts et les organisations de promotion de la culture, les organismes de défense des intérêts des peuples autochtones et ceux qui militent pour la santé publique. On espère que, de cette façon, le système de propriété intellectuelle deviendra plus accessible et mieux adapté aux besoins d'un plus grand nombre d'utilisateurs, ce qui est un des buts essentiels de l'Organisation.

L'OMPI a fait un grand pas en s'ouvrant à un secteur du monde de l'économie et des affaires qui est la pierre angulaire de la plupart des économies nationales : les petites et moyennes entreprises (PME). Le fait de les sensibiliser à la valeur de la propriété intellectuelle et de les aider à comprendre le potentiel qu'elle représente peut avoir un impact positif majeur sur la création de richesses. Les États membres l'ont reconnu lorsqu'ils ont approuvé, en septembre 2000, l'adoption d'un nouveau programme visant à aider ce secteur clé de l'économie mondiale à tirer un meilleur parti du système de propriété intellectuelle.

L'Organisation s'est également efforcée de recueillir le point de vue d'internautes de tous horizons et de le prendre en compte dans la formulation d'une politique de propriété intellectuelle dans le cyberspace. Ce processus s'est poursuivi tout au long de l'année puisque l'OMPI a entamé un deuxième processus de consultations sur les noms de domaine s'imposant ainsi dans la proposition de modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. De même, l'immense communauté des interprètes ou exécutants, des acteurs, des musiciens et autres artistes a pris part aux efforts déployés en vue d'améliorer la protection de leurs droits lors de leurs prestations audiovisuelles.

Ces initiatives, ainsi que les autres activités de l'Organisation au cours de l'année 2000, témoignent toutes des changements majeurs qu'a entraînés l'avènement de l'économie du XXI^e siècle, fondée sur le savoir. Face à ces changements ininterrompus, nous sommes guidés par un principe simple : partout, les peuples et les gouvernements doivent comprendre comment et pourquoi la propriété intellectuelle peut leur être bénéfique. S'ils ne le comprennent pas, il ne peut pas y avoir de changement positif; les titulaires de droits de propriété intellectuelle ne peuvent espérer obtenir de protection efficace et on ne peut s'attendre à ce que les consommateurs – ceux dont la vie est enrichie tous les jours par la propriété intellectuelle – saisissent pleinement pourquoi ces droits doivent être respectés.

M. Kamil Idris



- Un nouveau traité international, le Traité sur le droit des brevets (PLT) a été adopté en juin, couronnant de succès plus de cinq ans de négociations internationales qui ont rassemblé gouvernements et secteurs privés. L'un des avantages du PLT sera de réduire le coût de la protection par brevet demandée dans plusieurs pays à la fois, tout en simplifiant les procédures de demande.
- Les demandes internationales de brevet déposées selon le système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) ont augmenté d'environ 23% par rapport à 1999, restant à peine en dessous du seuil des 100 000 demandes, ce qui représente l'équivalent théorique de quelque 8,5 millions de demandes de brevet nationales. C'est au cours de cette année que la 500 000e demande selon le PCT a été déposée, 22 ans après l'entrée en vigueur du traité.
- Le nombre des enregistrements internationaux de marques effectués en vertu du système de Madrid a progressé de 15% par rapport à 1999, atteignant presque les 23 000. Les renouvellements, qui ont augmenté de 20%, avoisinent les 6900. Quant aux dépôts et aux renouvellements de dessins ou modèles industriels, ils ont augmenté de 8% par rapport à 1999.
- Le programme de coopération pour le développement a élargi ses activités visant à aider les pays en développement, y compris les moins avancés d'entre eux, à tirer davantage de profit du système de propriété intellectuelle. Quelque 11 000 hommes et femmes de plus de 130 pays ont reçu une formation ainsi que des informations pratiques et utiles sur la propriété intellectuelle. Au total, 54 projets de développement spécialement adaptés à chaque pays ont été lancés au cours de l'année, dont 12 ont été achevés avec succès, les autres étant encore en cours de réalisation.
- Depuis l'entrée en vigueur, en décembre 1999, des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine qui concernent l'utilisation de mauvaise foi par des tiers de noms de domaine de l'Internet portant préjudice aux droits des propriétaires de marques, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est

devenu la première institution mondiale en matière de services visant à faciliter le règlement des litiges. Au cours de cette année, le centre a examiné 1840 litiges relatifs aux domaines génériques de premier niveau .com, .net et .org impliquant des parties de 74 pays. Au cours du second semestre, l'OMPI a par ailleurs lancé une série de consultations internationales avec toutes les parties intéressées afin d'étudier la façon de protéger certaines autres désignations du système des noms de domaine qui pourraient faire l'objet d'enregistrements abusifs. Ces consultations, dénommées Deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, ont trait aux désignations suivantes : noms de personnes, dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques, noms d'organisations intergouvernementales, indications géographiques, indications de provenance ou noms géographiques et noms commerciaux.

- Les États membres de l'OMPI, avec la participation active des secteurs professionnels et commerciaux concernés, sont parvenus à un accord sur 19 propositions d'un projet de traité qui vise à clarifier et à améliorer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles. Cet accord a été conclu lors de la conférence diplomatique sur la protection des exécutions audiovisuelles qui s'est tenue en décembre. Les assemblées de l'OMPI étudieront ce résultat encourageant en septembre 2001 avant de décider d'une date pour convoquer à nouveau la conférence afin de conclure les négociations et d'élaborer un nouveau traité.

- En septembre, les États membres ont approuvé la création d'un nouveau programme axé sur les besoins des petites et moyennes entreprises (PME) en matière de propriété intellectuelle. Ce programme associera les gouvernements des États membres et des ONG, afin d'élaborer des stratégies permettant d'aider les PME à mieux tirer parti du système de propriété intellectuelle.

- Reconnaissant qu'il était important de promouvoir une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et du travail de l'Organisation au sein d'un public aussi large que



Photo - Mercedes Martínez Dozal



Photo - Mercedes Martínez Dozal



possible, les États membres ont décidé qu'à partir de 2001, le 26 avril serait la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et qu'à cette occasion diverses manifestations seraient organisées partout dans le monde. La décision des États membres de lancer un concours international de création d'un nouveau logo de l'OMPI qui rende mieux compte de l'aspect dynamique, novateur et tourné vers l'avenir de l'Organisation, est extrêmement important pour la future image de marque de l'OMPI. Le concours aura lieu en 2001 et le nouveau logo sera progressivement introduit l'année suivante. Les États membres ont également pris



Photo : Gérard Chardonnet

acte de la Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle de la Commission consultative des politiques.

- Au cours de cette année, le site Web principal de l'OMPI et ses sites annexes – qui ont été restructurés et réaménagés – ont accueilli 80,5 millions de visiteurs, avec 23 millions de pages vues. Ces chiffres sont nettement meilleurs que ceux de 1999 (29 millions de visiteurs) et de 1998 (4,5 millions de visiteurs).

- Au cours de l'année, on a beaucoup investi dans les techniques de l'information, un point clé pour rendre l'Organisation toujours plus efficace en ce qui concerne les performances du Secrétariat et les services qu'il offre aux États membres et au secteur privé. Parmi les résultats on peut citer des progrès dans l'automatisation des opérations du PCT (projet IMPACT) ainsi que dans la mise en place du réseau mondial d'information sur la propriété intellectuelle (WIPO^{NET}). En même temps, les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle de l'OMPI (BNPI) et la base de données juridiques en ligne (CLEA) proposent désormais



Photo : WIPO

davantage d'informations et sont devenues plus faciles à utiliser.

- Parallèlement, les fonctionnaires disposent désormais d'un support informatique perfectionné dans des domaines d'activité comme la gestion de projets, les services de logistique et de réseau, les systèmes d'opérations et les systèmes administratifs, ainsi que dans les communications internes.

- Deux mesures importantes ont été prises pour résoudre le problème chronique de manque d'espace de travail adapté pour le personnel. En mars, suite à un concours international d'architecture organisé pour la construction d'un nouveau bâtiment, d'un centre de conférence et d'un parking de l'OMPI, un jury international a désigné le projet gagnant. Le vainqueur a été la firme allemande Behnisch, Behnisch & Partner. Cette même année ont commencé les travaux de rénovation et d'agrandissement d'un complexe de bureaux adjacent.

- En 2000, on a enregistré 60 nouvelles ratifications de traités ou adhésions à ceux-ci, soit davantage qu'en 1999, ce qui traduit l'importance croissante de la propriété intellectuelle. À la fin de l'année, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes – les traités Internet – avaient été ratifiés respectivement par 21 et 18 États; 30 instruments de ratification ou d'adhésion sont nécessaires pour qu'ils entrent en vigueur.

Les organes consultatifs

La Commission consultative des politiques (CCP)

La CCP, qui s'est réunie pour la deuxième fois en juin, conseille le directeur général sur des questions de politique internationale relatives à la propriété intellectuelle qui ont pour but la création de richesses, le développement culturel et le progrès social.

Cet organe, composé de quelque 25 personnalités éminentes du monde de la politique, de la diplomatie, du droit et de l'administration publique est actuellement présidé par SAR le Prince El-Hassan bin Talal de Jordanie.

D'autres membres ont participé à la seconde réunion, dont Petar Stoyanov, président de la Bulgarie, Fidel Ramos, ancien président des Philippines, Song Jian, vice-président de la Conférence politique consultative du peuple chinois et Lakshman Kadirgamar, ministre des affaires étrangères de Sri Lanka.

La réunion de juin a essentiellement eu pour but de mettre la dernière main à la Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle, élaborée au cours des deux précédentes réunions du groupe d'étude de la CCP, qui se sont tenues à Amman et à Washington. La commission a adopté en juin le texte sur lequel elle s'était mise d'accord, à temps pour que le Prince Hassan puisse présenter la déclaration – un message fort, sur l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de création de richesses – aux 175 États membres de l'OMPI en septembre.

La commission a également débattu en juin des questions qui avaient été posées par certains secteurs de la société au sujet de la mondialisation et de plusieurs institutions internationales. Le groupe est parvenu à la conclusion que le problème tenait moins à la protection de la propriété intellectuelle en tant que telle, qu'à la façon dont elle était perçue, et il a réaffirmé sa conviction que l'OMPI devrait accorder la priorité à son programme de démythification.

À la fin de la réunion, la commission a recommandé à l'OMPI d'étudier la question d'un éventuel brevet mondial. Elle a décidé d'aborder les secteurs des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et de la biotechnologie lors de réunions ultérieures.

“La déclaration illustre comment la propriété intellectuelle existe chez tous les peuples, est applicable à toutes les époques et à toutes les cultures et comment elle a marqué l'évolution du monde et contribué historiquement au progrès des sociétés”.

– SAR Prince El-Hassan bin Talal de Jordanie



Photos : Mercedes Martinez Dozal

“Les droits de propriété intellectuelle sont un élément essentiel et indispensable des mesures visant à relever le défi fondamental du développement pour tous qui, à la fin du XXe siècle, vient au premier rang des responsabilités d'importance universelle de l'humanité”.

– Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle

La Commission consultative du monde de l'entreprise (IAC)

Lors de sa réunion du mois de mai, la Commission consultative du monde de l'entreprise, qui réfléchit au rôle de l'OMPI tel qu'il est perçu par les entreprises et conseille le directeur général en conséquence, a recommandé à l'Organisation et à ses États membres de chercher les moyens de réduire les coûts de protection de la propriété intellectuelle. Elle a fait observer que le fait que cette protection soit abordable était un facteur clé permettant de favoriser le développement économique et de promouvoir une vaste utilisation du système de propriété intellectuelle.

Composée d'éminents représentants de sociétés et d'autres spécialistes venant de secteurs dont l'activité est étroitement liée aux questions de propriété intellectuelle – depuis le droit et les télécommunications jusqu'aux techniques de l'information et aux loisirs – cette commission a appelé les États membres à tenir compte de tous les éléments dans l'obtention et le maintien de la protection de la propriété intellectuelle dans plusieurs pays. Elle a plaidé en faveur d'une plus grande harmonisation du droit des brevets afin de promouvoir une reconnaissance plus large des résultats de la recherche et de l'examen, un approfondissement du travail relatif à l'élaboration d'un cadre juridique pour l'avènement d'un brevet mondial et l'adoption d'un principe général permettant d'éliminer les barrières – redevances élevées, délais excessifs et procédures lourdes – afin que la protection de la propriété intellectuelle conserve un coût raisonnable.

La commission s'est également déclarée favorable à la mise en place d'un ensemble de bonnes pratiques pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional. Parmi celles-ci on peut citer le principe selon lequel les taxes de dépôt, de maintien en vigueur et autres, qui sont perçues par les offices de propriété intellectuelle devraient être utilisées exclusivement à des fins relatives à la propriété intellectuelle, ainsi que le principe selon lequel les taxes de dépôt ne devraient pas dépasser un pourcentage indiqué des taxes totales qui seraient dues si un brevet était accordé et maintenu jusqu'à l'expiration de son terme.

La commission a également instamment demandé à l'Organisation d'avoir un rôle moteur en ce qui concerne les questions relatives à la brevetabilité de certaines inventions biotechnologiques.

○



Photo : Mercedes Martínez Dozal

DÉVELOPPER LES CAPACITÉS

RE:1.00 MIN
**INTERNET
E-MAIL**
INTERNET PHONE
←

EVEREST TRAVEL SERVICE
Estd 1965

EVEREST EXCHANGE SERVICE
(Govt. Authorised Money Exchange)

TOURS & TREKKING
FIRST FLOOR
←

**CLASSICAL
ART
CAFE**
2nd FLOOR
←

Développer les capacités

L'objectif primordial des activités de l'OMPI en 2000 a été d'aider les pays en développement à utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle au profit de leur développement économique, social et culturel. Cet objectif a été atteint principalement grâce à l'assistance qui leur a été fournie dans la mise en place de bonnes infrastructures administratives, la formation, l'élaboration et l'application de la législation.

Législation

Les pays en développement ont continué à bénéficier de l'assistance de l'OMPI dans l'élaboration ou la mise à jour d'une législation de la propriété intellectuelle conforme aux normes internationales actuelles, dont l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui est administré par l'Organisation mondiale du commerce. En 2000, l'OMPI a rédigé 38 projets de loi pour 25 pays en développement ou

avantages à long terme à leurs économies respectives. La meilleure approche dans ce domaine consiste à mettre en œuvre des plans d'action spécifiques, connus sous le nom de plans d'action ciblés par pays. Ces plans d'action sont mis au point conjointement par les gouvernements nationaux et par l'OMPI et visent à aider les autorités à améliorer l'efficacité de l'administration et de l'utilisation du système national de propriété intellectuelle. Chaque plan définit les priorités immédiates des autorités et les mesures à prendre dans ce domaine. À la fin de l'année 2000, 54 plans étaient en cours d'exécution, dont huit avaient été lancés au cours de l'année. L'automatisation des offices de propriété intellectuelle nationaux a souvent été au centre de ces projets.

Dans ce contexte, quelque 300 missions ont été effectuées par des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI pour maintenir un dialogue constant entre les administrateurs nationaux, les responsables



Photo : IMPI

organisations régionales, et communiqué des observations écrites sur 53 autres projets de loi émanant de 27 pays ou organisations régionales. De plus, de nombreuses discussions portant sur des questions juridiques ont eu lieu avec des responsables gouvernementaux à Genève ou dans diverses capitales.

Aménagement des institutions

Le programme de coopération pour le développement de l'OMPI a pour objectif principal d'aider les pays en développement à conserver de bonnes infrastructures et à construire des institutions durables, qui, en temps voulu, apporteront des

politiques et les experts internationaux. En outre, 73 voyages d'étude ont été organisés à l'intention d'administrateurs de propriété intellectuelle qui ont pu s'informer et tirer des enseignements de l'expérience d'autres pays. Du matériel informatique a été fourni à 46 pays.

La nouvelle division, créée en 1999 pour veiller à ce que la gestion collective du droit d'auteur contribue pleinement au développement social et économique, a continué à collaborer activement avec les gouvernements des pays en développement à la création ou au renforcement d'organismes de gestion collective. Un plan d'action régional de l'OMPI visant à créer un

système de gestion collective dans la région des Caraïbes a été lancé avec succès.

D'autres projets nationaux et régionaux de renforcement des capacités de gestion collective ont été mis en place, qui vont de la conception de logiciels à la mise en valeur des ressources humaines en passant par la fourniture d'avis juridiques et de principes directeurs sur des instruments types. Parallèlement, les progrès du numérique et leur impact sur les systèmes de gestion collective ont été suivis de près pour relever les défis existants et veiller à ce que la protection du droit d'auteur ne soit pas affaiblie par ces changements.

Formation

Outre la formation traditionnelle dispensée sous les auspices de l'Académie mondiale de l'OMPI, de nombreuses conférences et réunions régionales et nationales ont été organisées afin de mieux faire connaître à des groupes cibles le rôle de la propriété intellectuelle. Ces rencontres ont rassemblé des responsables politiques et des agents de l'administration, des hommes d'affaires, des magistrats, des responsables de l'application des lois, des juristes, des chercheurs, des interprètes ou exécutants, des créateurs, des universitaires et des particuliers. Ils ont écouté des exposés présentés par des experts du monde entier et débattu de questions d'actualité relatives à la propriété intellectuelle. Ces manifestations ont rassemblé quelque 11 000 personnes au cours de l'année.

La prise de conscience de plus en plus généralisée du rôle central que joue la propriété intellectuelle dans l'économie fondée sur le savoir (la "nouvelle économie"), associée à l'utilisation croissante de l'Internet dans le commerce et aux progrès incessants des techniques de l'information, a suscité un intérêt mondial pour la propriété intellectuelle et la protection des droits. Dans ce contexte, les manifestations organisées par l'OMPI en 2000 dans les pays en développement ont mis en valeur l'application pratique de la propriété intellectuelle, notamment en tant qu'outil stratégique pouvant être utilisé par les entreprises pour renforcer leur compétitivité, accroître leurs parts de marché, exploiter certains créneaux et conclure des alliances stratégiques. On s'est particulièrement intéressé aux besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises (PME).

La propriété intellectuelle : une ressource inépuisable

Le programme d'assistance de l'OMPI a souligné le caractère unique de la propriété intellectuelle en tant que ressource naturelle essentielle et, à la différence des ressources traditionnelles que sont la terre, la main-d'œuvre et les minéraux, inépuisable. L'OMPI a œuvré pour convaincre les responsables, décideurs et gestionnaires nationaux de stimuler la créativité et l'innovation des travailleurs, de protéger les fruits de leurs efforts et de diffuser et d'utiliser ces résultats aux fins de la création de richesses et du bien-être social et culturel. Pour

les pays en développement eux-mêmes, l'enjeu consistait à libérer le potentiel créatif et novateur de la population et à promouvoir un esprit d'entreprise productif.

Mettant l'accent sur la promotion d'une utilisation plus large du système de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises, les organismes de recherche et les inventeurs, la Division de la logistique et de la promotion des innovations a continué d'aider les pays en développement à créer des services d'appui à l'innovation. Ces services viendraient compléter l'infrastructure nationale d'appui aux activités d'invention et d'innovation et contribuer à une meilleure utilisation et à une gestion plus rationnelle des droits de propriété intellectuelle.

Un encouragement particulier est apporté aux inventeurs dans le cadre du programme d'attribution de médailles d'or de l'OMPI aux inventeurs, lancé en 1979.



Photos : WIPO

Les pays les moins avancés (PMA)

La relative faiblesse du système de propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés (PMA) entrave leur capacité concurrentielle sur le marché de l'innovation. Cette faiblesse touche à la fois les secteurs public et privé et participe d'une insuffisance des capacités techniques et de gestion et de déficiences dans les systèmes juridique et administratif publics, ainsi que dans l'infrastructure matérielle.

L'Unité des pays les moins avancés de l'OMPI, en collaboration avec les autres services du Secrétariat, a mis en place une série d'activités ciblées destinées à résoudre ces problèmes, en vue d'intégrer les PMA dans le processus mondial de développement de la propriété intellectuelle. La priorité a été accordée pendant toute l'année aux préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, au transfert des techniques, à la politique de l'innovation et à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Une attention particulière a également été accordée à l'élaboration et à l'adoption de lois et de règlements régissant la propriété intellectuelle dans les PMA dans les domaines du droit d'auteur et des droits connexes, des indications géographiques, de la concurrence et des obtentions végétales, ainsi qu'aux moyens de protéger les savoirs traditionnels. Des plans d'action ciblés par pays établis conjointement par l'OMPI et les gouvernements concernés ont été mis en place pour répondre aux besoins nationaux de 16 PMA. Près de 228 ressortissants de PMA ont reçu une formation en 2000.

La tenue de trois réunions régionales destinées aux PMA des régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, a mis en relief le rôle politique et stratégique essentiel joué par les dirigeants dans la transformation du système de propriété intellectuelle des PMA.

L'Académie Mondiale de l'OMPI

L'Académie mondiale de l'OMPI est une institution à visées éducatives qui offre, dans le domaine de la propriété intellectuelle, des services d'enseignement, de formation et de recherche essentiellement destinés aux pays en développement. Elle collabore également avec les établissements universitaires et les offices de propriété intellectuelle de plusieurs pays.

À l'Académie, il existe trois types de formation : une formation professionnelle, une formation sur les aspects politiques et un enseignement à distance.

- Le programme de formation professionnelle propose des cours d'initiation et des cours avancés aux responsables et au personnel technique des offices de propriété intellectuelle, à d'autres spécialistes qui utilisent le système, ainsi qu'aux personnes qui travaillent dans les universités, les organismes de recherche-développement, le commerce et l'industrie.

- Le programme de formation sur les aspects politiques est destiné aux décideurs, conseillers, responsables du développement, diplomates et autres groupes cibles. La formation et les séances de discussion favorisent les échanges de vues sur les actions à mener et permettent de mieux comprendre les implications stratégiques du système de propriété intellectuelle.

- Le programme d'enseignement à distance présente à la fois l'avantage de la souplesse dans le temps et dans l'espace, d'un bon rapport coût-efficacité, en même temps qu'il permet de toucher de vastes zones géographiques. Les cours de formation à distance sont dispensés via l'Internet et l'inscription, l'interaction professeurs-étudiants, les tests destinés aux étudiants, la supervision des cours et les systèmes d'évaluation, tout se fait en ligne. Outre le cours "Introduction à la propriété intellectuelle" (DL-101), cinq cours spécialisés de niveau avancé, axés sur des aspects spécifiques de la propriété intellectuelle ont été préparés en 2000 et seront lancés en 2001.



Photo : Lucinda Jones

En 2000, l'Académie a formé environ 2300 hommes et femmes. Ce chiffre représente une augmentation de près de 125% par rapport à celui de 1999. Il inclut les participants aux cours d'été de l'Académie mondiale sur la propriété intellectuelle (anciennement stage d'été de l'Académie mondiale de l'OMPI).

Cette année a vu le lancement du premier cours universitaire de spécialisation en droit de la propriété intellectuelle, pour la réussite duquel une organisation internationale et une université renommée avaient mis leurs ressources en commun. Ce cours a été organisé par l'Académie et par l'Université de Turin, avec le concours du Gouvernement italien et la coopération du Bureau international du Travail (BIT).

Le programme commun de maîtrise en propriété intellectuelle et en droits de l'homme lancé par l'Académie mondiale de l'OMPI, l'Institut Raoul Wallenberg et l'Université de Lund (Suède) constitue une autre innovation. Au total, l'Académie collabore actuellement avec 15 écoles et universités renommées d'Afrique du Sud, d'Allemagne, de Bulgarie, de Chine, de Colombie, d'Égypte, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de France, d'Italie, de Suède, de Suisse et du Venezuela.

L'Académie a également produit et diffusé un CD-ROM intitulé "Éléments essentiels de la propriété intellectuelle". Conçu comme un outil de référence pratique destiné à tous ceux qui souhaitent s'initier au cadre législatif du système de propriété intellectuelle, ce CD-ROM présente un éventail complet de textes à lire et traite à la fois de la propriété intellectuelle et des questions relatives au droit d'auteur.

En étroite relation avec les activités de l'Académie, la bibliothèque est conçue pour répondre aux besoins de recherche et d'information des fonctionnaires de l'OMPI, des

recherches dans les ouvrages de référence et qui comprend des collections de lois et de traités, l'accès à Lexis-Nexis ainsi qu'un cyber-centre qui héberge un terminal de CD-ROM et plusieurs stations de travail. En 2000, la bibliothèque a été transformée en Centre d'information et de documentation spécialisé en propriété intellectuelle. Le centre d'information a augmenté et diversifié le fonds documentaire de référence dont il dispose, avec l'acquisition de 2400 documents.

Pour l'aider à maintenir son exigence de qualité et son orientation stratégique, l'Académie bénéficie de l'expérience et de l'appui d'un



Photo : WIPO

étudiants de l'Académie et des chercheurs extérieurs. Avec approximativement 35 000 monographies et près de 300 périodiques, elle constitue une excellente source d'information sur la propriété intellectuelle. On y trouve un catalogue informatisé accessible au public en ligne, une salle de lecture où il est possible d'effectuer des

Conseil consultatif. Ce conseil se compose de personnalités bien connues, issues des universités, de l'administration publique et de l'industrie.



METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS DURABLES

Mettre en place des institutions durables

À bien des égards, l'aide et l'appui que l'OMPI apporte aux pays d'Asie centrale, d'Europe centrale et de l'Est et aux pays Baltes sont comparables à ceux qu'elle offre aux pays en développement. En 2000, la coopération avec ces pays a porté sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, la modernisation des législations nationales de propriété intellectuelle, la fourniture de conseils et la formation en matière de législation et de sanction des droits, la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions, ainsi que sur les actions de sensibilisation. De plus, l'OMPI a fourni des avis sur la législation de la propriété intellectuelle de six pays, ainsi que sur la loi type sur le droit d'auteur destinée à l'Assemblée interparlementaire de la CEI.

On a accordé beaucoup d'attention à la question de la sanction des droits de propriété intellectuelle. Quelque 430 responsables des administrations de la propriété industrielle et du droit d'auteur, du secteur judiciaire, des professions juridiques, de la police, des douanes et d'autres organismes chargés de faire respecter la loi, ont été formés au cours de deux séminaires régionaux et trois séminaires nationaux. La coopération avec les organisations non gouvernementales spécialisées dans ce domaine a pris une place de plus en plus importante. Ces manifestations, qui visaient à augmenter la capacité des participants à réagir de façon efficace face à la piraterie et à la contrefaçon d'actifs de propriété intellectuelle, ont contribué à renforcer les mécanismes administratifs de sanction des droits.

De plus, quatre manifestations régionales et quatre nationales, organisées dans le but de sensibiliser le public, ont regroupé environ 900 personnes des secteurs public et privé. Ces manifestations ont permis aux participants de reconnaître la valeur de l'application des droits de propriété intellectuelle et

leur importance dans les secteurs clés de l'activité économique et de la compétitivité. Particulièrement importante a été la première réunion des directeurs des offices du droit d'auteur des pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale, organisée par l'OMPI à Moscou. Les discussions ont porté sur les traités Internet de l'OMPI et sur la gestion collective du droit d'auteur.

Les pays ont montré de plus en plus d'intérêt pour le renforcement des capacités et pour la création et le maintien d'institutions durables, qui leur permettraient d'obtenir des avantages à long terme. À cet égard, l'OMPI a collaboré activement avec huit gouvernements à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets par pays dont le but était d'agir sur les priorités immédiates des autorités afin d'améliorer le système de propriété intellectuelle et de promouvoir son utilisation. L'assistance a porté, entre autres, sur le renforcement des administrations chargées de la propriété industrielle et du droit



Photo : Centre de Conventions et d'expositions de Hong-Kong

d'auteur grâce à des systèmes de gestion modernes, à l'acquisition de matériel, à la mise en valeur des ressources humaines, à l'amélioration des procédures administratives, à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes ainsi qu'à l'élargissement des services offerts au public et à l'accès à l'information en matière de propriété industrielle.



ÉLABORER ET HARMONISER LES NORMES

Élaborer et harmoniser les normes

Comités permanents

Une des principales tâches de l'OMPI consiste à promouvoir, auprès de ses États membres, le développement progressif et l'harmonisation des législations, des normes et des pratiques en matière de propriété intellectuelle. Encourager, au niveau international, la constitution d'un corps commun de principes et de règles applicables à la propriété intellectuelle exige des consultations approfondies, parallèlement aux conférences diplomatiques officielles. Trois comités permanents de l'OMPI traitant de questions juridiques – respectivement du droit d'auteur et des droits connexes, du droit des brevets et du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques – aident les États membres à coordonner leurs activités dans ces domaines et à définir les priorités.

Chaque comité se compose de représentants des États membres et de certaines organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, participant en qualité d'observateurs.

Les travaux de ces comités sont d'une importance cruciale pour la mise en place progressive de systèmes internationaux de protection, d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle. En 2000, deux comités, traitant respectivement des brevets et du droit d'auteur et des droits connexes, ont suffisamment avancé dans leurs travaux pour que l'OMPI convoque deux conférences diplomatiques, l'une en mai et l'autre en décembre.

Brevets

Plus de cinq années de négociations au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et de l'organe qui l'avait précédé ont été couronnées de succès puisqu'elles ont abouti à l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT) en juin 2000. Le SCP s'est ensuite réuni, en novembre, pour examiner plus avant des questions liées à l'harmonisation des brevets, et notamment des éléments fondamentaux sur lesquels repose la délivrance des brevets, tels que les définitions de l'état de la technique, de la nouveauté, de l'activité inventive (non-évidence) et de l'applicabilité

Traité sur le droit des brevets

Le 1er juin 2000, le Traité sur le droit des brevets (PLT), qui porte sur l'harmonisation des formalités de brevet, a été adopté à l'issue d'une conférence diplomatique de trois semaines. Cette adoption récompensait plus de cinq années de négociations internationales entre les États membres de l'OMPI, et a fait avancer d'un grand pas le processus visant une harmonisation plus poussée, à l'échelon international, du droit et des pratiques en matière de brevets. Pour parvenir à ce succès, des négociateurs et des représentants de quelque 140



industrielle (utilité), la suffisance de la divulgation, et la rédaction et l'interprétation des revendications. Il a en outre convenu que l'on envisagerait en novembre 2001 d'y ajouter de nouveaux sujets. Enfin, il a examiné les incidences qu'avait sur la brevetabilité la divulgation d'informations sur l'Internet.

États membres et 32 organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont travaillé dur.

Une fois entré en vigueur, le PLT devrait permettre de réduire le coût d'une protection par brevet valable dans plusieurs pays, question qui préoccupe aujourd'hui de nombreux inventeurs et entreprises. En effet, le traité facilitera le processus de demande de brevet en simplifiant et en harmonisant les procédures dans les offices de brevets nationaux et régionaux. En normalisant certaines procédures et exigences

nécessaires pour obtenir un brevet dans plusieurs pays, le PLT offre, tant aux déposants qu'aux offices de brevets, les avantages suivants :

- utilisation de formulaires normalisés et de procédures simplifiées qui réduisent les risques d'erreur;
- élimination de procédures lourdes et compliquées;
- possibilité de dépôt électronique des demandes de brevet et des communications qui s'y rapportent;
- existence d'un ensemble maximal – et connu d'avance – de formalités susceptibles d'être exigées, en matière de brevets, dans tous les pays parties au PLT;
- renforcement de la sécurité juridique pour tout déposant souhaitant obtenir un brevet dans son propre pays et à l'étranger;
- possibilité de sursis et de rétablissement des droits lorsque ceux-ci ont été perdus en raison du non-respect de certains délais.

Ces avantages devraient permettre des réductions de frais pour les inventeurs, les déposants et les conseils en brevets, ainsi qu'un gain d'efficacité et un abaissement des dépenses de fonctionnement pour les offices de brevets.

Le PLT réalise également un objectif majeur de simplification internationale par incorporation dans les législations nationales et régionales des

exigences de forme relatives aux demandes internationales déposées selon le PCT.

Le Traité sur le droit des brevets est ouvert à la signature des États membres de l'OMPI jusqu'au 1er juin 2001. La signature habilite un gouvernement à ratifier le traité en tout temps. Les États membres de l'OMPI qui ne signent pas le PLT dans le délai prévu (un an) ont le droit d'adhérer au traité en tout temps. Le PLT entrera en vigueur lorsque dix pays y auront adhéré ou l'auront ratifié.

Marques

Faisant fond sur le travail effectué en 1999, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a accompli des progrès décisifs au cours de l'année. Il a notamment convenu d'un ensemble de mesures visant à simplifier et à harmoniser les procédures relatives aux licences de marques. Ces dispositions ont été adoptées – sous forme d'une recommandation commune – par les Assemblées de l'OMPI en septembre. Elles établissent une liste maximale d'indications et d'éléments qui peuvent être exigés par les administrations nationales ou régionales en ce qui concerne les requêtes en inscription, radiation ou modification de l'inscription d'une licence. La recommandation commune complète le Traité sur le droit des marques (TLT).

Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle

Le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle s'est réuni pour la première fois en octobre afin d'examiner les problèmes auxquels doivent faire face les États membres dans ce domaine, et d'élaborer à l'intention de l'OMPI des recommandations sur les dispositions à prendre pour promouvoir des mesures plus efficaces en matière de sanction des droits.

À la réunion inaugurale du comité, les représentants de 57 États membres et de plusieurs organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ont convenu de plusieurs questions prioritaires que celui-ci devrait traiter dans le cadre de ses travaux. Il s'agit notamment de recenser les difficultés, les besoins de formation et les pratiques recommandées en matière de sanction des droits de propriété industrielle – en s'attachant plus particulièrement aux mesures propres à donner des résultats efficaces à moindre coût – et d'étudier la possibilité de mener une campagne visant à sensibiliser le grand public ainsi que les autorités administratives et judiciaires à l'importance de cette question, en insistant sur les aspects d'une sanction efficace ayant trait à la santé et à la sécurité.

Le SCT a poursuivi pendant toute l'année ses débats sur le projet de dispositions concernant la protection des marques, et autres titres de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet. Le projet de dispositions a pour objet d'aider les tribunaux et les autorités compétentes à appliquer les législations nationales en vigueur aux problèmes juridiques résultant de l'utilisation de marques ou de signes sur l'Internet. Le comité est parvenu à un accord de principe sur les dispositions qu'il conviendrait d'appliquer pour déterminer si l'utilisation d'un signe sur l'Internet a contribué à l'acquisition, au maintien en vigueur ou à la violation d'un droit de propriété industrielle attaché à une marque ou à un autre signe dans un pays donné. Ces dispositions établissent par ailleurs les conditions permettant la coexistence, sur l'Internet, de droits attachés à des marques ou à des signes identiques ou similaires, et instaurent un principe de proportionnalité pour les sanctions prévues en cas d'atteinte aux droits.

Par ailleurs, le comité a examiné une étude – réalisée par le Secrétariat – sur les solutions possibles en cas de conflit entre marques et indications géographiques, ou entre indications géographiques homonymes. Des questions plus générales ayant trait aux indications géographiques seront également étudiées, afin de permettre une meilleure compréhension de tous les problèmes juridiques qui peuvent en découler.

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Pendant l'année 2000, ce comité s'est consacré essentiellement aux derniers préparatifs en vue de la tenue de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (voir ci-dessous). L'OMPI a, par ailleurs, tenu six réunions régionales de consultation en octobre et novembre de la même année, afin que les pays soient prêts pour le dernier cycle de négociations qui aurait lieu dans le cadre de cette conférence.

Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

La conférence diplomatique s'est tenue en décembre 2000 à Genève. Elle visait à mettre au point un nouveau traité international protégeant les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs interprétations ou exécutions dans le cadre de moyens de communication audiovisuelle. L'adoption d'un tel instrument serait de la plus grande importance pour les artistes interprètes et exécutants et aurait des conséquences majeures pour les industries cinématographique et musicale ainsi que pour la télévision en facilitant les échanges de culture et de spectacles à travers le monde. Les principaux bénéficiaires en seraient les artistes interprètes ou exécutants, dont les droits patrimoniaux et le droit moral seraient protégés à l'échelon international. Ils bénéficieraient de la protection voulue contre l'exploitation de leurs compétences et de leur talent non seulement dans le cadre des médias traditionnels mais également sur l'Internet et dans les médias numériques, protection accordée aux exécutants d'enregistrements sonores par le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Le nouveau traité devrait, à terme, permettre au grand public d'avoir plus facilement accès à la culture et aux spectacles dans le monde entier.



Photo : Wend Wendland



À la fin de la conférence, les négociateurs de plus de 120 pays ont provisoirement approuvé 19 des 20 dispositions juridiques constituant le traité, ce qui renforcera les droits des artistes interprètes et exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles. Au nombre des questions traitées dans ces dispositions figuraient le traitement national, le droit moral et divers droits patrimoniaux (droit de reproduction, droit de distribution, droit de location et droit de radiodiffusion et de communication au public). Avec ces dispositions, ce serait la première fois que les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel se verraient reconnaître un droit moral contre toute distribution ou modification de leurs interprétations ou exécutions qui serait préjudiciable à leur réputation.

L'accord provisoire sur le renforcement de la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants portait également sur la protection contre la neutralisation des mesures techniques mises en œuvre dans l'environnement numérique, telles que le chiffrement. Il prévoyait en outre des sanctions contre tout acte visant à supprimer ou modifier sans autorisation toute information relative au régime des droits se présentant sous forme électronique.

Malgré les progrès sensibles qui ont permis de consolider les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur la question fondamentale du droit de cession, c'est-à-dire sur les modalités selon lesquelles les

producteurs acquièrent les droits des artistes interprètes ou exécutants, par l'effet de la loi ou par contrat. Les négociateurs ont examiné plusieurs propositions, mais il n'a pas été possible de concilier, à la conférence, les points de vue divergents de certains pays.

À l'issue de la conférence, les participants ont pris note de l'accord provisoire portant sur 19 articles et ont recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI, qui doivent se réunir en septembre 2001, de convoquer à nouveau la conférence diplomatique en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens.

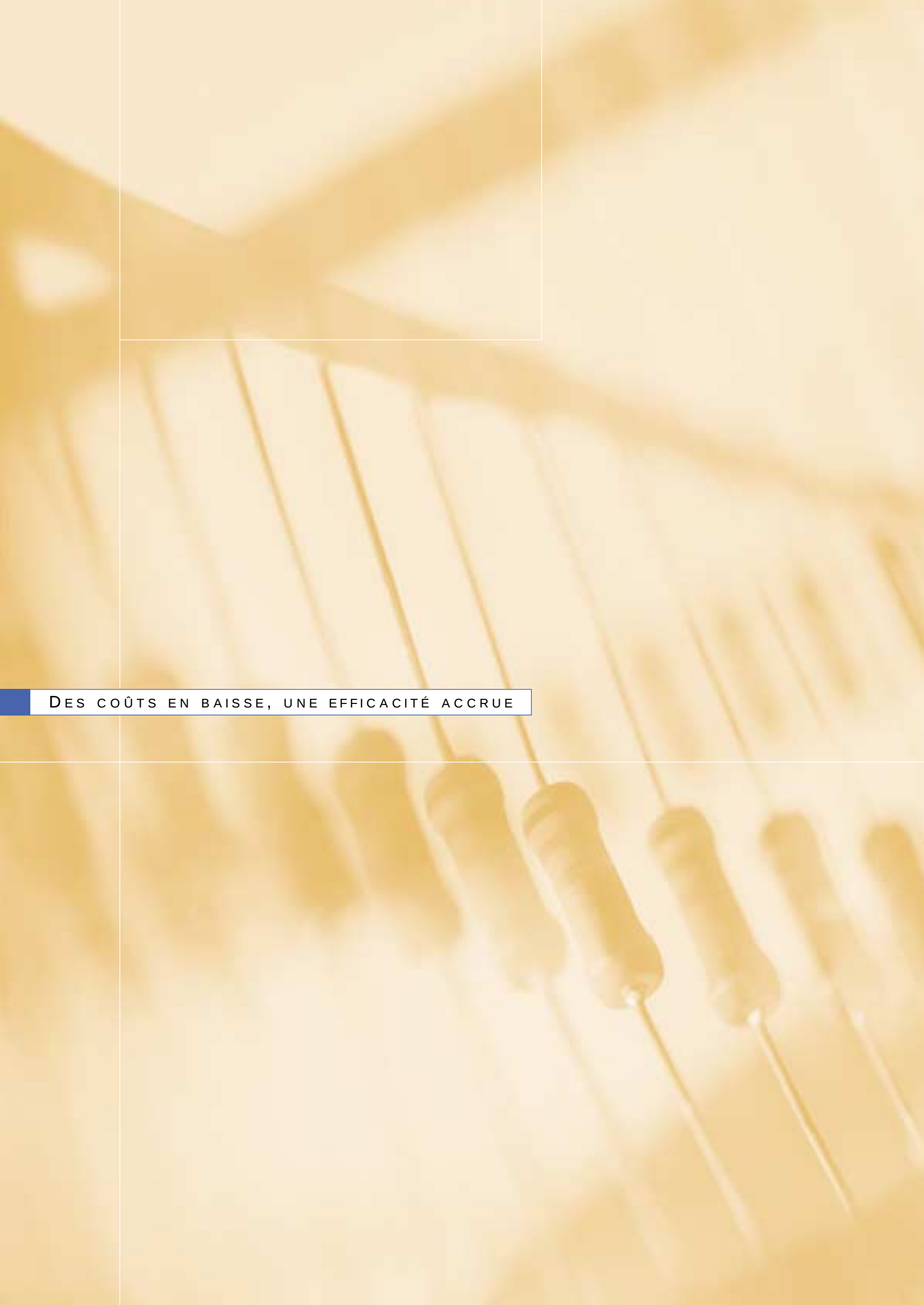
Traités Internet

Les deux "traités Internet" de l'OMPI, à savoir le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ont été adoptés en 1996. Ils prévoient, pour les interprétations et exécutions et les phonogrammes, une protection internationale qui a été actualisée afin de tenir compte des défis posés par les techniques numériques modernes de communication, notamment l'Internet.

Pour que ces traités entrent en vigueur, 30 pays doivent adhérer à chacun d'eux. Depuis 1997, l'OMPI s'efforce de promouvoir les adhésions à ces traités et de les faire intégrer dans les législations nationales.

Au cours de l'année, neuf pays ont adhéré au WCT et sept au WPPT, ce qui porte à 21 et 18, respectivement, le nombre des adhésions. En outre, dans un nombre important de pays, des efforts législatifs sont en cours afin de mettre en œuvre la protection prévue par les traités dans les législations nationales.

L'OMPI poursuit ses travaux en vue de recueillir le nombre d'adhésions et de ratifications requis pour que les traités entrent en vigueur avant la fin de 2001, objectif fixé dans le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique.

A Newton's cradle with five spheres is shown in a blurred, warm-toned background. The spheres are in motion, creating a sense of dynamic energy. The image is divided into four quadrants by thin white lines.

DES COÛTS EN BAISSÉ, UNE EFFICACITÉ ACCRUE

Des coûts en baisse, une efficacité accrue

Les éléments du programme de travail de l'OMPI qui intéressent le plus directement le secteur marchand (entreprises, instituts de recherche, inventeurs et concepteurs) sont les services internationaux d'enregistrement de l'Organisation. Ces services sont fournis en coopération étroite avec les administrations de propriété industrielle des pays parties au Traité de coopération en matière de brevets (système du PCT), à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou à son protocole (système de Madrid) et à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (système de La Haye).

En résumé, ces systèmes facilitent l'obtention (dans le cas des trois systèmes) ou le maintien (dans le cas des systèmes de Madrid et de La Haye) d'une protection internationale pour les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels, d'une part en offrant aux entreprises ou aux particuliers qui souhaitent obtenir une protection le droit de déposer une demande internationale unique qui sera traitée comme si des demandes distinctes avaient été déposées dans plusieurs pays et, d'autre part (dans le cas des systèmes de Madrid et de La Haye), par la tenue de registres internationaux de marques et de dessins et modèles industriels.

Ces systèmes présentent de multiples avantages : simplification de la procédure pour le déposant, plus grande liberté de choix, traitement plus rapide des demandes et réduction des coûts. Les utilisateurs paient des taxes qui constituent une source de revenus importante pour l'Organisation et dont le montant est fixé par les États membres.

En 2000, les systèmes mondiaux de protection de l'OMPI ont généré des recettes brutes d'un montant total d'environ 220 millions de francs suisses, soit l'équivalent d'environ 85% des recettes totales de l'Organisation pour la même année.

Le système du PCT

Le PCT a continué d'avoir le vent en poupe pendant toute l'année 2000. Le nombre annuel de demandes internationales a atteint un nouveau record puisqu'il s'établissait à la fin de l'année à environ 91 000, ce qui représente une

augmentation de 22,9% par rapport à 1999. Comme chaque demande nationale désigne généralement plusieurs pays parties au PCT dans lesquels elle déploie ses effets, le chiffre de 90 948 demandes équivaut en théorie à près de 8,5 millions de demandes de brevets nationaux. Depuis que le PCT a commencé à fonctionner en 1978 (460 demandes internationales reçues cette année-là), le nombre de demandes a connu pendant 22 ans une série ininterrompue d'augmentations annuelles, le chiffre enregistré en 2000 étant 198 fois plus élevé que celui de 1978.

Un autre cap a été franchi pendant l'année : celui du dépôt de la 500 000^e demande selon le PCT. S'il a fallu 18 ans à partir du lancement des opérations du PCT en 1978 pour atteindre le chiffre de 250 000 demandes, il n'a fallu que quatre ans pour le doubler. En juillet 2000, l'OMPI a reçu sa 10 000^e demande depuis 1994, année où le Bureau international est devenu office récepteur.

Le nombre de pays participant au système du PCT est passé à 109, grâce à l'adhésion de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de la Colombie et du Mozambique. L'Organisation a poursuivi ses efforts pendant toute l'année pour encourager de nouvelles adhésions et une utilisation accrue du système par les pays participants; elle a organisé à cet effet des séminaires et des réunions, des missions dans certains pays et des visites d'étude de fonctionnaires nationaux à Genève. Ces activités ont contribué à faire augmenter de 80% le nombre de demandes selon le PCT émanant de pays en développement. De plus, certaines règles du règlement d'exécution du PCT ont été modifiées pendant l'année afin que le PCT fonctionne plus efficacement en tenant compte des exigences du PLT.

En septembre, les États membres du PCT ont décidé une diminution de taxe qui équivaut à réduire de 17% les taxes du PCT pour les déposants désignant plus de six pays par demande (environ les deux tiers des déposants). Cette diminution concerne les taxes de désignation et a pris effet le 1^{er} janvier 2001. C'est ainsi la quatrième année consécutive que les taxes du PCT ont été abaissées, ce qui représente une réduction totale de 44% depuis 1998.

Il a en outre été décidé que, à compter du 1er janvier 2001, la taxe de transmission perçue par le Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur serait considérablement abaissée, puisqu'elle passerait de 300 à 100 francs suisses, et serait même supprimée pour les pays dont le revenu national par habitant est inférieur à 3000 dollars des États-Unis.

Les investissements consentis pour l'informatisation ont donné de bons résultats. Le système de dépôt électronique a été activement utilisé, le logiciel EASY (Electronic Application System) ayant été mis à contribution pour 27% de l'ensemble des demandes faites en 2000. Au cours de l'année, les pays membres du PCT ont continué d'étudier des propositions de modifications visant à améliorer le dépôt, le traitement, le stockage et la gestion électronique des fichiers

des demandes internationales. Des progrès importants ont été accomplis dans le processus d'établissement d'un cadre juridique et d'une norme technique pour le dépôt et le traitement électroniques des demandes selon le PCT.

En septembre, les États membres ont non seulement examiné les améliorations dont fait l'objet le système du PCT en matière d'administration et de procédure, mais également décidé que serait constitué un organe spécial composé de représentants d'États membres, d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, et chargé d'examiner des propositions en vue d'une réforme fondamentale à long terme du PCT.

IMPACT

Le projet IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty), ambitieux projet de l'Organisation visant à automatiser entièrement les opérations du PCT dans les trois années à venir, a progressé au cours de l'année 2000. Les efforts ont porté essentiellement sur la mise en place de la première phase du projet.

L'Organisation a collaboré avec les spécialistes d'un consortium extérieur pour établir une méthode de gestion de projet et faire progresser la mise au point du système de communication IMPACT qui doit permettre de communiquer certains documents en rapport avec le PCT (tels que brochures PCT, copies de documents de priorité, divers formulaires PCT et, dans le cadre du chapitre II du PCT, rapports d'examen préliminaire international) à destination des offices de propriété intellectuelle désignés, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices nationaux des États contractants du PCT. Parallèlement, l'OMPI, avec une contribution essentielle du consortium, a commencé à travailler à la conception globale de l'architecture du projet en fonction des activités menées par l'Organisation dans le cadre du PCT.



Photo : Mercedes Martinez Dozal

L'enregistrement international des marques à l'OMPI se fait dans le cadre d'un système informatique totalement automatisé appelé MAPS (Madrid and Protocol System). Le système MAPS permet à l'Organisation de traiter et de publier la plupart des demandes d'enregistrement de marque, d'envoyer les notifications et de faire le nécessaire pour le paiement des taxes et émoluments dans un délai de 15 jours à compter de l'arrivée des demandes à l'OMPI.

Le système de Madrid (marques)

Contrairement à ce qui s'est passé en 1999, où le nombre d'enregistrements internationaux de marques n'avait connu qu'une augmentation minime, ce nombre a augmenté en 2000 de quelque 15% par rapport à l'année précédente, pour atteindre un chiffre proche des 23 000. Le nombre de renouvellements a, quant à lui, augmenté de 20% pour s'établir à près de 6900.

S'il ne fait aucun doute que ces hausses reflètent une tendance générale au plan international, elles sont certainement dues aussi, dans une large mesure, à l'augmentation du nombre d'adhésions au système de Madrid. Au cours de l'année 2000, en effet, neuf États sont devenus parties au Protocole de Madrid (dont l'un a adhéré en

même temps à l'Arrangement de Madrid), ce qui a porté à 49 le nombre d'États parties au protocole et à 67 le nombre total d'États parties au système de Madrid). Pendant toute l'année, le Bureau international a continué à faire mieux connaître le système et à expliquer comment l'utiliser efficacement, par le biais notamment de réunions organisées avec ou par des organisations gouvernementales et non gouvernementales, et de visites dans divers pays.

Afin de faciliter toujours plus l'utilisation du système de Madrid et d'adapter constamment ce système aux besoins des administrations des États membres, un groupe de travail a examiné des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, propositions qui pourraient être soumises à l'Assemblée de l'Union de Madrid pour approbation en septembre 2001. Les travaux d'amélioration du système informatisé d'enregistrement international des marques et de ses produits d'information

électroniques se sont poursuivis pendant toute l'année. La nouvelle version du disque compact ROM ROMARIN, qui fait appel aux innovations les plus récentes dans le domaine informatique, est en cours de développement (ROMARIN est la publication sur CD-ROM des informations relatives à l'enregistrement international des marques).

Le système de La Haye (dessins et modèles industriels)

Les activités d'enregistrement menées dans le cadre du système de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ont elles aussi connu une croissance non négligeable en 2000 : le nombre de dépôts et de renouvellements de dépôt a augmenté de 8% pour atteindre le chiffre total de 7300. Une exposition spéciale de nouveaux dessins et modèles des montres Swatch – mondialement connues – a été organisée à l'OMPI en février pour marquer le 50 000e dépôt effectué en vertu de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, et a connu un vif succès.

À noter également l'élaboration et la publication de documents d'information sur le système de La Haye ainsi qu'un certain nombre de séminaires et de séances d'information qui ont été organisés, tant à Genève que dans divers pays, pour fournir des renseignements sur le fonctionnement du système et les améliorations apportées par le tout récent Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye.



Autorisation : Swatch AG 2001
...doppio giro

Le Groupe consultatif *ad hoc* sur la privatisation

Des politiques et stratégies efficaces en matière de propriété intellectuelle sont d'une importance cruciale si l'on veut que les mesures nationales de privatisation soient couronnées de succès. Conscient de cette réalité et soucieux de faire en sorte que ces facteurs soient pris en considération dans le processus de nationalisation, le directeur général a créé, pendant l'année 2000, le Groupe consultatif *ad hoc* sur la privatisation. Celui-ci, qui est composé de neuf spécialistes représentant les pouvoirs publics ainsi que les milieux diplomatiques et universitaires, a tenu deux réunions à Genève pendant l'année.

Le groupe a réfléchi non seulement aux dispositions qu'il faudrait prendre pour que les politiques nationales de privatisation et les stratégies d'entreprise intègrent les éléments de propriété intellectuelle nécessaires, mais aussi à l'aide que l'OMPI pourrait apporter à cet égard. Au cours de ses délibérations sur la question, il lui est apparu que, si la privatisation augmente rapidement dans le monde entier, il arrive fréquemment que le processus ne tienne aucun compte – ou pas suffisamment compte – des actifs de propriété intellectuelle. Tel est le cas surtout dans les pays en développement et les pays en transition. Le groupe a émis l'avis que l'Organisation pourrait jouer un rôle concret en sensibilisant les gouvernements et les entreprises aux dispositions qu'il conviendrait de prendre pour intégrer dans le processus de privatisation l'identification – et une évaluation adéquate – des actifs de propriété intellectuelle. À cet effet, elle pourrait surtout fournir des conseils d'expert et la formation nécessaire, et aider à élaborer des lignes directrices pour le contrôle et l'évaluation de ces actifs de propriété intellectuelle lors de la privatisation. Le groupe présentera son rapport définitif et ses recommandations en 2001.

Les PME : une nouvelle priorité

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont souvent l'élément moteur de l'innovation et d'une économie fondée sur le savoir. Elles sont à l'origine de plus des quatre cinquièmes de l'ensemble des produits et services et représentent la grande majorité des entreprises à travers le monde. Elles constituent une source abondante d'esprit d'entreprise, de créativité, et de produits et services nouveaux et originaux.

Elles ne tirent toutefois pas toujours pleinement parti de leur capacité d'innovation et de création car, souvent, elles n'utilisent pas autant qu'elles le devraient le système de propriété intellectuelle – notamment parce qu'elles ne le connaissent pas suffisamment. Afin d'encourager les PME à utiliser davantage ce système, les États membres ont, en septembre 2000, approuvé la création d'un nouveau programme de l'OMPI axé précisément sur les besoins de ces entreprises en matière de propriété intellectuelle.

Dans le cadre du nouveau programme, l'OMPI renforcera sa coopération avec les gouvernements des États membres pour élaborer des politiques et des stratégies visant à faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle parmi les PME. L'élaboration d'un plan d'action visant à développer les contacts et consultations avec les organismes concernés – organismes publics et privés et institutions de la société civile – a commencé en 2000. À l'origine, ces contacts auront pour objectif de contribuer à accroître les avantages concurrentiels des PME par le biais d'opérations de sensibilisation et d'études spéciales, et de promouvoir une utilisation plus efficace d'éléments relevant de la propriété intellectuelle tels que les inventions technologiques, les licences, les marques, les dessins et modèles, les logiciels et les nouvelles méthodes commerciales. Une première étape décisive dans cette voie a été la publication par l'Organisation, au cours de l'année, d'un ouvrage consacré aux avantages socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle, qui met notamment l'accent sur les principes directeurs applicables aux pays en développement.



UN COMMERCE EN PLEINE ÉVOLUTION

Un commerce en pleine évolution

Le commerce électronique a continué de croître rapidement, aussi bien en volume qu'en portée, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. L'Internet, étant un réseau essentiellement ouvert et international – remarquable de surcroît par son caractère évolutif et multifonctionnel, son accès de moins en moins coûteux et sa bande passante toujours plus large – a spectaculairement accru le potentiel de cette nouvelle façon d'effectuer des transactions. L'Internet ouvre des perspectives gigantesques s'agissant de créer et de mettre à disposition de nouvelles possibilités et de nouvelles ressources en matière d'éducation, d'information et de commerce. Pour qu'il puisse tenir ses promesses, il faut un environnement stable et favorable qui permette un développement régulier du commerce électronique. À cet égard, un système de propriété intellectuelle solide joue un rôle crucial.

Pendant toute l'année 2000, l'OMPI a continué de suivre de près l'évolution du commerce électronique et de ses incidences sur le système de propriété intellectuelle. Il appartient également à l'Organisation d'œuvrer à une protection judicieuse de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, protection qui, à son tour, continuera d'assurer une base solide à la créativité et aux investissements –

tant en matière de technique que de contenu – qui sont nécessaires au développement de la société du numérique.

Noms de domaine de l'Internet

Dans son rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, qui a été publié en 1999 et présentait essentiellement des recommandations visant à lutter contre les atteintes aux marques sur l'Internet, l'OMPI a souligné la nécessité d'étudier plus avant la protection de certains identificateurs – autres que les marques – dans le système des noms de domaine, identificateurs qui bénéficient d'une certaine protection dans l'univers matériel mais pas encore dans le cyberspace. Pendant l'année 2000, l'OMPI a reçu des demandes de plusieurs de ses États membres l'invitant à entreprendre un deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet pour étudier l'enregistrement abusif de ces identificateurs, à savoir :

- les noms de personnes
- les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques
- les noms d'organisations internationales intergouvernementales
- les indications géographiques, noms géographiques ou indications de provenance
- les noms commerciaux.



Autorisation : DHZ Architectes

La protection du droit d'auteur sur l'Internet devenant de plus en plus délicate avec la mise à disposition en ligne d'un nombre croissant d'œuvres, l'Organisation a organisé une exposition intitulée "La musique dans l'ère numérique", dans son centre d'information. L'exposition met en évidence la façon dont l'utilisation des techniques numériques influe sur la création et la diffusion de la musique ainsi que sur la façon de l'apprécier.

En juillet, l'Organisation a lancé le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, par le biais de consultations en ligne et régionales, afin d'étudier l'ampleur des problèmes rencontrés et de formuler des recommandations en matière de prévention et de règlement des litiges. Des consultations régionales ont été tenues avec les parties intéressées au Brésil, en Jordanie, en Pologne et en Thaïlande au cours du second semestre; avec les consultations en ligne, elles constituent la base d'un rapport intérimaire qui sera publié au début de l'année 2001. Ce rapport sera examiné au cours de nouvelles consultations régionales prévues en Argentine, en Australie, en Belgique, au Ghana, en Espagne et aux États-Unis d'Amérique. Le rapport final concernant la deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet sera publié et soumis aux États membres de l'OMPI ainsi qu'à la communauté de l'Internet au milieu de l'année 2001.

Consultations régionales sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle

Alors que, de plus en plus, le commerce international passe par des technologies et des réseaux numériques en constant progrès, la communauté internationale doit relever un défi : faire en sorte que tous les pays soient équipés de façon à profiter du commerce

électronique, et que l'Internet ne crée pas un "fossé du numérique" entre les pays développés et les pays en développement. Combler ce fossé est l'un des objectifs principaux du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique. La vitesse à laquelle le commerce électronique transforme les échanges internationaux, associée à la croissance de ce commerce à travers le monde, devrait aider les pays en développement à accéder à tous les avantages de cette nouvelle façon de procéder plutôt que de créer des obstacles sur leur route. Le système de propriété intellectuelle joue un rôle important s'agissant de donner aux pays en développement la possibilité de se lancer dans le commerce électronique tout en protégeant et en préservant leurs intérêts commerciaux et leur patrimoine culturel.

Par le biais de ses programmes de coopération pour le développement, l'OMPI aide les pays en développement à profiter davantage du potentiel que recèle le commerce électronique. Au cours de l'année 2000, l'Organisation a tenu plusieurs réunions régionales sur des questions touchant au commerce électronique et à la propriété intellectuelle, en vue d'élargir la participation des pays en développement à l'élaboration des politiques mondiales relatives à ces questions. Au cours de ces réunions, qui ont été organisées

au Brésil, en Chine, en Jamaïque, en Jordanie, en Pologne et en Thaïlande, des spécialistes internationaux et locaux ont pris la parole sur les thèmes suivants :

- identification des questions de propriété intellectuelle soulevées par le commerce électronique, et élaboration de principes directeurs pertinents pour y répondre;
- établissement d'un régime de propriété intellectuelle actualisé, et notamment de politiques et de législations nationales et régionales qui soient propices au commerce électronique, protègent les droits des artistes, créateurs et petites entreprises autochtones et encouragent le développement et les investissements culturels et économiques;
- renforcement de la protection de la propriété intellectuelle par le biais de conseils et d'une assistance technique portant, par exemple, sur l'établissement par les administrations nationales de principes directeurs appropriés en matière d'enregistrement des noms de domaine;
- organisation de campagnes de sensibilisation du public et d'activités de formation spécialisée pour aider à démythifier les questions de propriété intellectuelle dans le monde numérique.

Le centre est devenu la principale institution mondiale en matière de règlement des litiges selon les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine. Adoptés en 1999 par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) sur recommandation de l'OMPI, ces principes novateurs offrent aux titulaires de droits attachés à des marques un mécanisme efficace de règlement administratif des litiges découlant de l'enregistrement et de l'utilisation de mauvaise foi, par des tiers, de noms de domaine correspondant à ces marques. Pendant l'année 2000, le centre a administré quelque 1840 litiges relatifs à des noms de domaine génériques de premier niveau (.com, .net et .org). Les parties à ces litiges représentaient 74 pays, et les commissions administratives d'intermédiaires neutres constituées par l'OMPI ont rendu plus de 1000 décisions. En décembre, le centre a par ailleurs été saisi du premier cas relatif à un nom de domaine en japonais, ce qui indique que la portée de son action s'étend à des cas concernant des noms en caractères autres que latins.

Outre le travail de l'OMPI consistant à fournir aux organismes responsables de l'enregistrement des domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) des conseils sur la gestion de la propriété intellectuelle dans leur domaine, le centre a été choisi comme institution de règlement des litiges pour 17 ccTLD, à la suite de l'adoption volontaire des principes directeurs ou d'une procédure similaire par les organismes concernés. Le centre a été saisi, au cours de l'année, de 16 plaintes relatives à des noms de domaine enregistrés dans des ccTLD.

Pour être en mesure de faire face à un nombre d'affaires croissant, le centre a mis en place des systèmes efficaces permettant de gagner du temps et de réduire les frais. Il s'agit notamment du dépôt en ligne, de la communication par courrier électronique dans le cadre de l'administration des litiges, et d'un site Web où figurent les documents types et les guides de l'OMPI ainsi que les décisions rendues. À la fin de l'année, le site enregistrait plus d'un million d'occurrences par mois. Les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges utilisées par le centre – qu'il s'agisse de cas

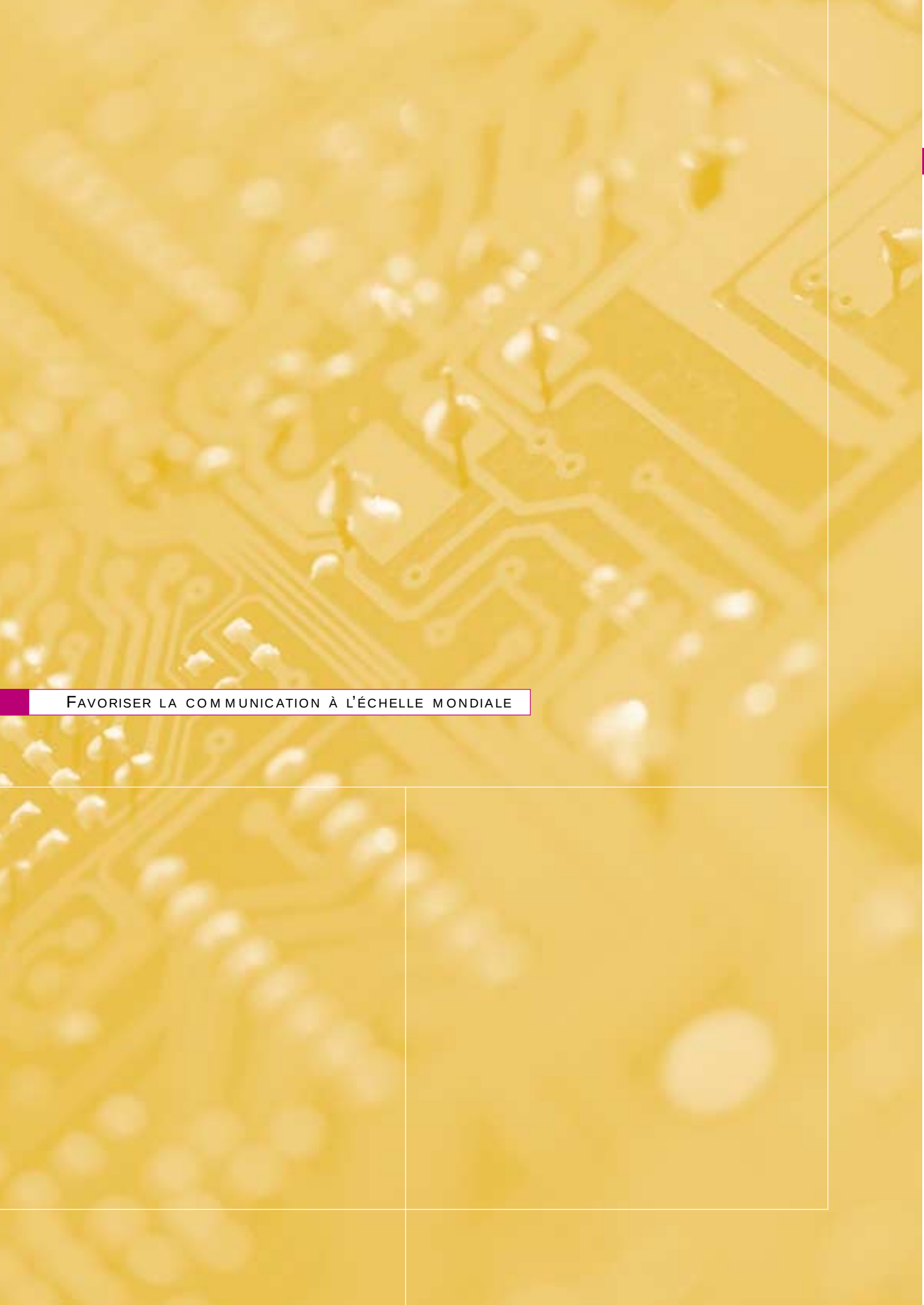
ayant trait à des noms de domaine ou d'autres litiges découlant de questions de propriété intellectuelle – complètent efficacement les formules classiques dont disposent les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour faire respecter ces droits. Des clauses prévoyant, en cas de litige, le recours à un arbitrage régi par les règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI figurent actuellement dans des contrats commerciaux ayant trait à la propriété intellectuelle, notamment dans les contrats de licence internationaux. Non seulement le centre administre un nombre de cas d'arbitrage et de médiation toujours plus élevé, mais il propose aussi des intermédiaires neutres choisis dans son importante base de données regroupant des spécialistes de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, à la demande de certains groupes d'intérêts en matière de propriété intellectuelle, et notamment de l'Application Service Provider



Industry Consortium (ASPIC), consortium de fournisseurs de services logiciels, le centre a aidé à mettre au point des mécanismes de résolution des litiges spécialement conçus pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Non content de tenir fréquemment des ateliers, le centre a organisé en novembre la Conférence internationale de l'OMPI sur le règlement des litiges touchant au commerce électronique. Quelque 300 participants ont examiné en quoi le commerce électronique a modifié la façon dont le monde des affaires et les praticiens du droit envisagent le règlement des litiges, et comment il conviendrait d'utiliser les techniques de l'information pour rendre les procédures plus efficaces.



FAVORISER LA COMMUNICATION À L'ÉCHELLE MONDIALE

Favoriser la communication à l'échelle mondiale

Comité permanent des techniques de l'information

Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), créé en 1998 pour répondre aux défis importants auxquels doivent faire face l'OMPI et la communauté de la propriété intellectuelle du fait de l'évolution constante des techniques numériques, a commencé en juillet à examiner ses activités et ses méthodes de travail. Des délégués de 66 États membres de l'OMPI, de six organisations intergouvernementales et de sept organisations non gouvernementales ont participé à la réunion. Dans le cadre d'une série de consultations ultérieures, des projets de propositions ont été soumis aux États membres par des moyens électroniques, pour observations. Le souci de réforme répond essentiellement au souhait formulé par des États membres de suivre de plus près les divers projets et activités mis en place par l'Organisation dans le domaine des techniques de l'information, ainsi qu'à la nécessité de se doter d'un mécanisme décisionnel suffisamment souple et dynamique pour faire face à un environnement technologique en évolution rapide.

Les principales propositions insistaient notamment sur le développement nécessaire de la communication électronique entre les membres du comité, ce qui permettrait des consultations plus fréquentes à l'échelle mondiale tout en réduisant le besoin de réunions à proprement parler. Il a été recommandé de répartir les tâches du SCIT entre deux groupes de travail : le groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG), qui s'emploierait à réviser les normes techniques de l'OMPI et à en créer de nouvelles, et un groupe nouveau, le groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG), qui jouerait un rôle dans la conception, la planification et le suivi de toutes les activités de l'OMPI touchant aux techniques de l'information, et donnerait des avis au SCIT en ce qui concerne l'organisation d'activités nouvelles et l'établissement des priorités. Ces propositions ont été adoptées par le SCIT au début de l'année 2001.

WIPO_{NET}

Des progrès importants ont été accomplis pendant l'année en vue de la mise en place du réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle (WIPO_{NET}), projet phare lancé par l'OMPI en 1998 pour établir un réseau mondial sûr reliant les offices de propriété intellectuelle de tous les États membres de l'OMPI. Le réseau facilitera la consultation et l'échange d'informations à travers la planète et renforcera l'utilisation du système de propriété intellectuelle en faveur du développement économique et culturel de tous les pays concernés.

En décembre 2000, l'OMPI a signé des contrats avec deux entreprises pour la fourniture d'éléments clés du projet, à savoir le Centre WIPO_{NET} et le Kit WIPO_{NET}.

Le Centre WIPO_{NET} servira de plate-forme pour la fourniture à tous les États membres de l'OMPI des



services de base du WIPO_{NET}, tels que courrier électronique sécurisé et hébergement de sites Web. Implanté au siège de l'OMPI, il sera constitué d'un ordinateur central dont la conception à tolérance de pannes permettra d'assurer la continuité des services de base même en cas de défaillance partielle du système. Les services du Centre WIPO_{NET} devraient être opérationnels en 2001 et seront accessibles à quelque 160 offices de propriété intellectuelle déjà connectés à l'Internet, ainsi qu'aux offices qui seront raccordés dans les deux années à venir.

Le WIPONET Kit fournira à plus de 150 offices de propriété intellectuelle d'États membres de l'OMPI qui ne sont pas encore connectés à l'Internet le raccordement au réseau, le matériel, les logiciels et la formation nécessaires ainsi que des services de maintenance et d'assistance. Le déploiement du WIPONET Kit, qui répondra à l'objectif de fournir aux offices les outils nécessaires pour mieux profiter des avantages du système mondial de propriété intellectuelle, se poursuivra jusqu'à fin 2002.

BNPI

Le projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) de l'Organisation, qui donne accès à un large choix de collections de bases de données, est nettement sorti, pendant l'année 2000, de sa phase initiale de prototype. Il a élargi l'éventail des données disponibles, notamment en permettant d'accéder au texte intégral des demandes PCT publiées, pour compléter le service existant de la Gazette du PCT, et en

fournissant des bases de données relatives au travail de l'OMPI dans le domaine des savoirs traditionnels. En outre, des améliorations, fondées sur les retours d'information des utilisateurs, ont été apportées aux collections actuelles des bases de données Gazette du PCT, Madrid Express et JOPAL. L'interface en ligne des BNPI a également été améliorée de façon à fournir un système de recherche et d'affichage plus commode.

CLEA

La collection de lois accessible en ligne (CLEA) mise en place à l'OMPI constitue une base de données électronique, internationale et multilingue consacrée à la législation de la propriété intellectuelle. Il s'agit là d'une source d'informations capitale pour les pays qui souhaitent se doter d'une législation moderne dans ce domaine, ainsi que pour les juristes.

À la fin de l'année 2000, le site Web de CLEA contenait, en texte intégral, les lois de propriété intellectuelle de 35 pays et des Communautés européennes, ainsi que tous les traités administrés par l'OMPI. Les

documents disponibles sur CLEA totalisaient ainsi 21 216 pages. Tous les textes législatifs présentés contiennent des hyperliens et se prêtent à une recherche intégrale.

Au cours de l'année, 7714 pages correspondant à 252 textes législatifs en français, anglais, et espagnol ont été mises sous forme électronique et placées sur le site. En outre, 218 entrées bibliographiques ont été publiées sur le site à propos d'autres lois transmises à l'OMPI par 16 pays. Enfin, l'intégration dans CLEA des lois de propriété intellectuelle de 27 autres pays a progressé.

CLEA contient actuellement plus de 3000 entrées bibliographiques concernant des traités internationaux et des lois nationales, ainsi que 1504 textes complets de lois et de traités dans les langues prévues. À la fin de l'année, le site de CLEA avait enregistré 2,3 millions d'occurrences.



EXPLORER DE NOUVEAUX DOMAINES

Explorer de nouveaux domaines

Le travail de recherche effectué par l'OMPI pour étudier les liens entre la propriété intellectuelle et des questions nouvelles telles que celles qui ont trait aux savoirs traditionnels, au folklore, à la diversité biologique, à la protection de l'environnement et aux droits de l'homme prend de plus en plus d'importance au fur et à mesure que s'accélère le rythme de la mondialisation économique et du progrès technologique. Les sentiments d'inéquité et d'inégalité enregistrés dans certains secteurs de la société civile rendent ce travail d'autant plus utile aujourd'hui.

Plusieurs jalons importants ont marqué les efforts déployés par l'Organisation dans ces domaines pendant l'année. La publication, pour observations, d'une étude complète – la première du genre – sur les besoins en matière de propriété intellectuelle des détenteurs de savoirs traditionnels est le fruit de centaines d'entrevues menées par l'OMPI au cours de neuf missions d'enquête dans de nombreuses régions en 1998 et 1999. Le projet de rapport a été publié pour commentaires jusqu'à décembre 2000, et un rapport révisé tenant compte des observations formulées sera publié en 2001.

Les activités menées pendant l'année dans ce domaine ont nettement dépassé la phase exploratoire que représentait le travail effectué les années précédentes. S'appuyant sur ce

travail, les efforts de l'Organisation sont entrés dans une phase plus technique, qui a vu se développer notamment des activités pratiques visant à tester les méthodes actuelles et les possibilités futures en matière de gestion des liens entre la protection de la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels. L'OMPI s'est employée à faciliter le dialogue entre les parties prenantes et à leur fournir la formation et l'information nécessaires, ainsi qu'à examiner d'autres questions précises définies pendant le travail de terrain qui avait été effectué auparavant.

Une réunion interrégionale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, tenue à Chiang Rai (Thaïlande) en novembre, a été l'occasion de présenter aux participants, venus de 28 pays à travers le monde, l'évolution récente de la problématique des rapports entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, d'échanger informations et points de vue et de coordonner des plans d'action au niveau interrégional.

À la première réunion sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques jamais organisée par l'OMPI, qui s'est tenue en avril, les États membres ont demandé la création, au sein de l'OMPI, d'un organe qui serve de cadre à l'examen des liens entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques. Des

consultations plus poussées ont abouti à la création par les États membres, en septembre, du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

Le comité intergouvernemental créé au sein de l'OMPI constituera pour les États membres un cadre où poursuivre leurs échanges de vue sur trois thèmes principaux, à savoir les questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources, et iii) la protection des expressions du folklore. La première session du comité aura lieu au printemps 2001.

Toujours pendant l'année 2000 ont été publiées trois études de cas sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et des savoirs traditionnels qui leur sont associés. Ces études avaient été commandées conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Elles font partie d'une étude plus vaste sur la propriété intellectuelle et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques, qui doit faire l'objet d'une publication commune.



FAIRE CONNAÎTRE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Faire connaître la propriété intellectuelle

Pour raconter l'histoire de la propriété intellectuelle et de l'OMPI de manière intéressante et instructive et pour la diffuser largement, l'Organisation a fait appel à la fois à de nouveaux produits, à de nouveaux partenaires et à de nouvelles techniques. Grâce à l'Internet, à des contacts avec la presse, à un large éventail de publications, de produits multimédias et d'expositions et à une collaboration avec des partenaires dans les États membres, l'Organisation a atteint un nouveau public dans le cadre de sa campagne visant à souligner le rôle déterminant de la propriété intellectuelle dans l'amélioration de la qualité et des conditions de vie et comme outil de développement social, culturel et économique. Tout au long de l'année, l'OMPI a déployé des efforts pour peaufiner et promouvoir son image d'"organisation pour le futur". La décision des États membres d'organiser un concours international de logos en 2001, en mettant davantage l'accent sur la stratégie et la mission de l'Organisation, favorisera cette évolution.

www.OMPI.int

L'utilisation par l'OMPI des techniques de l'information pour atteindre le public le plus large possible a enregistré des progrès importants au cours de cette année, avec la refonte totale du site Web de l'OMPI. Une nouvelle architecture a été créée et des outils de navigation et de recherche améliorés ont été mis à la disposition des utilisateurs et du grand public, afin de leur présenter les informations contenues dans quelque 55 000 pages de textes de manière plus logique et conviviale.

Une version du site en arabe a été lancée en avril et des efforts ont été déployés en vue d'élaborer une version en russe, dont le lancement est prévu à la fin de l'année 2001. Sept réunions de l'OMPI ont été diffusées en direct sur le site, ainsi que 14 clips vidéo de manifestations organisées par l'OMPI. Le site principal de l'OMPI et les sites satellites ont enregistré 80,5 millions de demandes d'accès au cours de l'année, contre 29 millions l'année précédente, ce qui représente environ 19 fois le nombre de demandes d'accès en 1998. Le nombre de demandes d'accès en 2000 équivaut à plus de 23 millions de pages consultées par les visiteurs du site.



À partir du site Web remodelé, les visiteurs sont orientés depuis le portail vers quatre zones distinctes entre lesquelles ont été créés des liens simples et clairs. Les visiteurs peuvent se familiariser avec la propriété intellectuelle et l'OMPI ou avoir accès aux divers services, activités et ressources informatives de l'Organisation simplement en cliquant avec la souris de leur ordinateur.



Documents de presse et publications

L'OMPI a renforcé ses liens de coopération avec les médias, ce qui s'est traduit par une augmentation sensible du nombre de reportages sur les activités de l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle, permettant ainsi de mieux faire comprendre le rôle de l'Organisation et de la propriété intellectuelle en général. La diffusion régulière de communiqués de presse et d'actualités, ainsi que plus de 400 entretiens de fonctionnaires de l'OMPI avec des médias et des séances d'information régulières de la presse sont à l'origine de la parution dans la presse mondiale d'environ 1940 articles ayant trait à des questions relatives à l'Organisation, soit plus du double du nombre de l'année dernière.

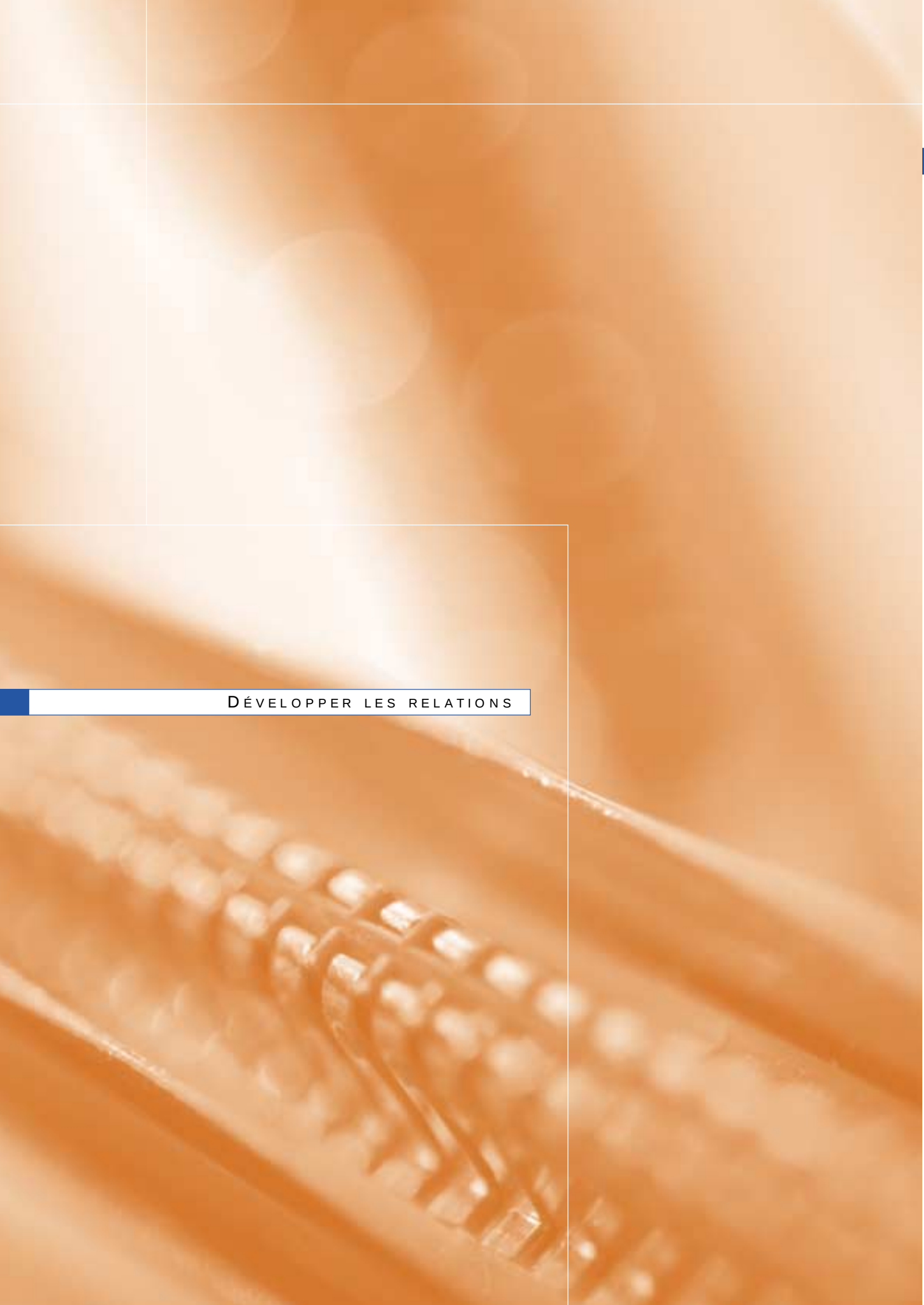
Le nombre de publications et de documents publicitaires nouveaux ou actualisés relatifs aux réunions et manifestations et destinés aussi bien au grand public qu'aux spécialistes a augmenté tout au long de l'année; leur portée a également été élargie. Environ 240 nouveaux produits d'information ont été proposés, y compris des affiches, des CD-ROM, des rapports, des ouvrages et des brochures expliquant en termes simples les notions fondamentales de la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI.

Le nombre de publications vendues via la librairie électronique de l'Organisation a augmenté. Environ 230 000 publications ont été diffusées gratuitement au cours de l'année, soit presque 85% du nombre total de publications diffusées par l'OMPI.

Partenaires dans le cadre de la communication

L'Organisation a collaboré avec quelques États membres et organisations – notamment dans le contexte du programme de coopération pour le développement – dans le domaine de la communication avec le public. Trois plans d'action ciblés par pays axés exclusivement sur la communication avec le public ont été lancés dans les États membres, l'OMPI se chargeant de la formation et apportant un soutien matériel pour des projets destinés à promouvoir auprès du grand public la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle. En outre, l'Organisation a participé à des dizaines d'expositions et de foires dans le monde entier, afin de promouvoir son message auprès de plusieurs groupes cibles et destinataires spécifiques.





DÉVELOPPER LES RELATIONS

Développer les relations

Secteur marchand et société civile

Si l'OMPI est une organisation internationale responsable avant tout devant ses États membres, il n'en demeure pas moins qu'elle est également au service d'autres parties prenantes importantes, à savoir le secteur marchand et la société civile. Les entreprises et les organisations non gouvernementales (ONG) jouant un rôle de plus en plus important dans les activités et la prospérité financière de l'Organisation, celle-ci a continué à développer et à renforcer ses relations avec ses partenaires au cours de l'année. À la fin de l'année, 161 organisations non gouvernementales internationales avaient le statut d'observateur à l'OMPI.

Outre les consultations avec les membres de la Commission consultative du monde de l'entreprise et d'autres groupes consultatifs, les fonctionnaires de l'OMPI ont, tout au long de l'année, eu des entretiens nombreux et approfondis avec des représentants de l'industrie pharmaceutique, de l'industrie cinématographique, de l'industrie du disque, de fabricants de logiciels, de l'industrie de l'édition et des milieux de la biotechnologie. Plusieurs contacts ont également été noués avec de nombreux autres groupes d'intérêt représentant notamment les artistes interprètes ou exécutants, les artistes, les agriculteurs, les inventeurs, les consommateurs, les spécialistes de savoirs traditionnels, les juristes et les associations de commerçants et d'industriels.



Photo : Mercedes Martínez Dozal

Ces ONG ont des intérêts divers dans différents aspects de la propriété intellectuelle et des activités de l'OMPI : cela va du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et des normes de propriété intellectuelle à la prestation de divers services de protection au niveau international. Dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir ces services, toute une série de conférences et de séminaires ont été organisés au cours de l'année à l'intention des membres de plusieurs sociétés et groupes industriels.

En outre, de nombreuses ONG agréées ont travaillé avec l'OMPI dans le cadre de son programme de coopération pour le développement. Beaucoup de ces ONG s'intéressaient en particulier aux questions mondiales de propriété intellectuelle à l'étude au sein de l'Organisation, telles que les aspects relatifs à la propriété intellectuelle dans le folklore, les savoirs traditionnels, la biodiversité et la protection de l'environnement, et elles ont collaboré étroitement avec l'OMPI dans le cadre de ses activités dans ces domaines.

Coopération avec des institutions et des organismes intergouvernementaux

Outre sa collaboration étroite avec des organisations non gouvernementales internationales représentant les intérêts du secteur privé et de la société civile, l'OMPI a maintenu des contacts fréquents avec des organisations intergouvernementales, généralement dans le cadre d'une coopération directe pour des questions relatives à la propriété intellectuelle, souvent sous forme d'aide aux pays en développement. Au nombre de ses partenaires dans cette catégorie d'organisations figurent notamment : l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), le Secrétariat général de la Communauté andine, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Commission européenne, le Marché

Dans le cadre d'un accord de coopération mutuelle, l'Organisation et la Ligue des États arabes (LEA) ont organisé, au siège de l'OMPI, une exposition d'œuvres réalisées par d'éminents artistes de sept pays arabes. Les œuvres ont mis en évidence une grande variété de styles et ont démontré l'extrême diversité de l'art arabe contemporain.

commun du Sud (MERCOSUR), l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), l'Office eurasien des brevets (OEAB), l'Organisation internationale de la francophonie et le Secrétariat de la coopération ibéro-américaine (SECIB).

Au cours de l'année, l'OMPI a continué à resserrer ses liens avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et organismes intergouvernementaux. Le Bureau de coordination de l'OMPI à New York a développé et multiplié ses contacts avec le siège de l'ONU à New York, grâce à l'élargissement des domaines de coopération. Le bureau a suivi les travaux de l'Assemblée générale des Nations

Unies, y compris le Sommet du millénaire, et a supervisé les débats portant sur des questions relatives à la propriété intellectuelle, au système commun des Nations Unies, au développement social et économique et au droit international.

Dans le cadre de ses activités de communication avec le public, le bureau a organisé, en collaboration avec des ONG et des groupes industriels, une série de conférences sur des questions de propriété intellectuelle dans plusieurs établissements universitaires des États-Unis d'Amérique. Il a également accueilli un groupe qui a débattu des avantages de la propriété intellectuelle pour les pays en

développement et des initiatives de l'OMPI dans le domaine des savoirs traditionnels.

À Genève, l'OMPI a collaboré à plusieurs niveaux avec différentes organisations telles que l'Organisation mondiale de la santé, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions régionales des Nations Unies et les banques régionales de développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international et l'Union internationale des télécommunications.

Coopération entre l'OMPI et l'OMC

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est l'un des principaux partenaires institutionnels de l'OMPI. Ce partenariat vise au partage des compétences, des données d'expérience et des ressources respectives des deux organisations dans le cadre des services fournis à leurs membres.

En 2000, l'OMPI a renforcé son soutien aux pays en développement qui devaient se mettre en conformité avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC avant janvier 2000. Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC jusqu'au 31 décembre 2000, l'OMPI n'a jamais cessé de fournir une assistance juridique et technique aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés. L'assistance fournie dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC a été généralement incluse dans le programme de coopération pour le développement de l'OMPI.

Au cours de la période de cinq ans considérée, l'Organisation a aidé 111 pays en développement et organisations régionales à élaborer une nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle et à apporter des modifications à leur législation en vigueur. Au total, 122 réunions au niveau régional et 251 réunions aux niveaux sous-régional et national, ainsi que 212 stages ont été organisés, outre les 124 cours de formation interrégionaux. Toutes ces manifestations ont profité à 45 000 hommes et femmes provenant de pays en développement. L'OMPI a également fait don de 255 ordinateurs et des logiciels correspondants à environ 102 pays en développement.

En conséquence, la plupart des pays en développement ont renforcé leurs infrastructures juridique et administrative et ont accordé à l'évidence plus d'attention à la protection et à la sanction des droits de propriété intellectuelle. La prise de conscience de l'importance de la propriété intellectuelle en général et des implications juridiques de l'Accord sur les ADPIC en particulier, s'est renforcée et étendue.

La coopération entre les deux organisations s'est poursuivie dans d'autres domaines tels que la participation aux réunions et séminaires de l'une ou de l'autre et l'échange régulier d'informations dans le cadre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, administrée par l'OMPI.



COLLABORER

Évaluation de l'exécution du programme et vérification interne des comptes

Poursuivant les efforts déployés l'année précédente, le Secrétariat a fourni aux États membres en 2000 un rapport sur l'exécution du programme portant sur la totalité de l'exercice biennal 1998-1999. Ce rapport contenait une analyse des résultats obtenus par l'Organisation pendant cette période dans la mise en œuvre des objectifs approuvés par les États membres. En présentant en détail les ressources, les activités et les résultats et en les comparant avec des indicateurs d'exécution spécifiques, le rapport a permis de quantifier et de qualifier les résultats positifs obtenus par le Secrétariat tout en recensant les obstacles qui ont pu provoquer des retards ou des difficultés imprévus.

Une synthèse de l'exécution du programme pendant les six premiers mois de l'exercice biennal 2000-2001 a également été diffusée. Les deux rapports ont donné aux États membres un aperçu des activités de l'OMPI au cours de 30 mois consécutifs.

Pour familiariser davantage le personnel de l'OMPI avec la notion d'évaluation et de vérification des comptes en tant que composantes vitales de l'élaboration du budget et de la gestion fondées sur les résultats, et la valeur que cela représente, une page Intranet a été consacrée à la description des notions, du contexte et des méthodes relatifs à la vérification des comptes, à l'évaluation et à la supervision en général. Des activités visant à l'élaboration d'une Charte de vérification interne

Dans le cadre du renforcement significatif de ses activités visant à l'"évaluation de la situation", le Secrétariat a lancé la première évaluation approfondie de l'un des domaines d'activité – en l'occurrence la coopération pour le développement – de l'Organisation. Une équipe d'évaluation a participé à la réunion annuelle des directeurs d'offices de propriété industrielle d'Amérique latine à San Salvador, pour recueillir directement l'opinion des participants en ce qui concerne les efforts déployés par l'OMPI pour promouvoir la coopération avec la région Amérique latine. Si cette initiative a donné des indications importantes sur les efforts fournis, il a également préparé le terrain pour le renforcement des activités de contrôle de l'OMPI et la création d'une structure mieux informée afin d'améliorer la planification des programmes et des activités dans le domaine de la coopération pour le développement. Ce procédé d'évaluation sera également utilisé dans d'autres domaines d'activité.

des comptes de l'OMPI, qui jetterait les bases d'une vérification interne des comptes au sein de l'Organisation, ont également été lancées au cours de l'année.

Ressources humaines

Les membres du Secrétariat de l'OMPI, qu'ils aient le statut de fonctionnaire ou qu'ils soient recrutés à un autre titre, en tant qu'agent temporaire ou consultant, représentent la pierre angulaire de l'Organisation. Leur contribution aux activités de l'OMPI est cruciale et appréciée tant par le directeur général que par les États membres. Les membres du personnel ont été publiquement félicités et remerciés par le directeur général lors des assemblées annuelles des États membres de l'OMPI tenues en septembre.

En 2000, les membres du personnel ont continué de bénéficier d'activités de formation destinées à renforcer leur motivation et à favoriser la constitution d'effectifs plus efficaces, plus

compétents et en bonne santé. Les nouvelles activités de formation ont été axées sur la préparation du personnel à une meilleure gestion des exigences liées au travail; des cours portant sur des sujets tels que la gestion du stress et la gestion du temps ont été proposés au cours de l'année.

Pour leur permettre de renforcer leur connaissance et leur compréhension de la propriété intellectuelle, l'Académie mondiale de l'OMPI a organisé, à l'intention des membres du personnel intéressés, une formation en ligne sur différents aspects de la propriété intellectuelle. Les cours de langue en français, anglais, arabe, chinois, espagnol, russe, allemand et japonais continuent de rencontrer un grand succès et cette année, environ 739 membres du personnel ont suivi ces cours de langue.

Les procédures administratives et les services sociaux en faveur du personnel ont été sensiblement améliorés, l'accent ayant été mis sur l'Intranet pour une meilleure information du personnel.

Le Manuel administratif de l'OMPI a été remanié et rediffusé en 2000, une version électronique plus facile à utiliser ayant été publiée sur l'Intranet, de sorte que des versions actualisées en français et en anglais soient toujours disponibles.

La rationalisation des procédures de recrutement s'est poursuivie au cours de l'année. Quatre-vingt-deux nouveaux fonctionnaires ont été engagés, dont 52 dans la catégorie des administrateurs. Près de 58 contrats dans la catégorie des administrateurs et 152 contrats dans la catégorie des services généraux ont également été étudiés au cours de l'année et 6000 candidatures ont été reçues et étudiées. Un nouveau système de gestion du personnel portant, notamment, sur le recrutement, les états de paie, les prestations en faveur du personnel, la planification des effectifs et la gestion des primes d'assurance, est entré en application.

À la fin de l'année, le Secrétariat comptait 783 fonctionnaires originaires de 84 pays, ce qui reflète une grande diversité de langues et de cultures; 264 d'entre eux relevaient de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les autres appartenant à la catégorie des services généraux. Les femmes représentent environ 58% du personnel de l'OMPI.

Techniques de l'information

L'utilisation améliorée et accrue des techniques de l'information s'est poursuivie dans l'Organisation au cours de l'année, l'accent étant mis sur le recours à des applications informatiques avancées dans des domaines tels que la gestion et l'élaboration de projets, l'infrastructure et les services en réseau, l'appui aux activités cruciales pour la mission de l'Organisation et aux systèmes administratifs et la bureautique en général. Une utilisation plus rationnelle de l'Internet et de l'Intranet a permis de simplifier et d'accélérer les communications aussi bien internes qu'externes.

Les efforts déployés pour améliorer la sécurité dans le système informatique, sur le plan tant interne qu'externe, ont été intensifiés au cours de l'année. Davantage de ressources en personnel ont été affectées à la surveillance et à la prévention de problèmes éventuels et un nouveau pare-feu, spécialement destiné à protéger les serveurs Internet de l'Organisation d'un accès extérieur non autorisé, a été installé.

La solidité, la stabilité et la fiabilité de l'infrastructure et des services de réseau internes de l'Organisation ont été considérablement améliorées grâce à la mise à jour régulière des composantes du système et des postes de travail. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines et des finances, un nouveau programme concernant les



Photo : Mercedes Martínez Dozal

Dans les coulisses

Les membres du Secrétariat de l'OMPI exécutent, dans les coulisses, de multiples tâches qui contribuent à la bonne marche et à l'efficacité de l'Organisation. De l'impression quotidienne de documents et publications officiels à l'organisation d'environ 3000 voyages autorisés par an et à la gestion des finances de l'Organisation, de ses services de communication interne et externe et de ses différents locaux à Genève, toutes ces activités apportent un soutien précieux à l'OMPI dans l'accomplissement de sa mission.

états de paie a été mis en service. Davantage de documents internes ont été diffusés – de façon plus organisée – grâce à une restructuration de l'Intranet afin de le rendre plus facile à utiliser.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour assurer l'efficacité optimale du système afin de pouvoir gérer une augmentation de l'activité en réseau. Au cours de l'année, l'efficacité du système a été de 99,8% en moyenne, en raison principalement de l'introduction de nouvelles procédures d'utilisation et de la mise à jour des liens de communication avec le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC).

À la fin de l'année, plus de 1200 ordinateurs en réseau étaient utilisés, ainsi que 1000 imprimantes individuelles, 70 imprimantes en réseau de grande capacité et 20 imprimantes en réseau de petite



capacité. Environ 60 serveurs en réseau ont géré le flux croissant de données au sein de l'Organisation.

La formation en informatique a été renforcée grâce aux cours proposés au personnel qui portaient sur une large gamme de logiciels dans plusieurs langues, sur la navigation dans l'Internet et sur l'édition dans l'Internet.

Langues

En sa qualité d'organisation internationale appartenant au système des Nations Unies, l'OMPI utilise de nombreuses langues dans le cadre de ses activités.

Il s'agit essentiellement des six langues officielles de l'ONU, à savoir le français, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Dans la mesure du possible, les documents et publications de l'OMPI ont été établis dans ces langues, qui sont aussi celles des débats et négociations lors des réunions. Pour toutes les grandes réunions et les principaux documents de l'OMPI, l'interprétation a été assurée et les textes ont été disponibles dans les six langues.

Pour des raisons financières, cependant, il n'a pas toujours été possible d'assurer ces services dans toutes les langues, bien que les traductions aient, dans tous les cas, continué d'être fournies avec la même qualité et la même ponctualité. L'allemand et le japonais sont aussi utilisés dans le cadre du PCT.

L'utilisation accrue des techniques de l'information, y compris des bases de données terminologiques plus complètes et accessibles à chaque traducteur, ainsi que le recours accru aux outils et aux ressources disponibles sur l'Internet, ont permis de renforcer l'efficacité de la traduction.

Conférences, communications et gestion des dossiers

L'OMPI constituant le centre des débats internationaux, impliquant souvent des négociations délicates, sur des questions de propriété intellectuelle, l'un des rôles essentiels dévolus à son Secrétariat est de veiller à la bonne organisation et au déroulement harmonieux de ces réunions. En 2000, des services nécessaires à la tenue de conférences ont été assurés pour 59 réunions organisées par l'OMPI à Genève – auxquelles ont participé 5500 représentants d'États membres,

d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales internationales – et pour 207 réunions, y compris des ateliers et des séminaires, tenues en dehors de cette ville.

Sur le plan de la participation, les manifestations les plus importantes ont été la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets et la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, toutes deux tenues à Genève, auxquelles ont assisté, respectivement, 600 et 500 participants.

La Conférence internationale de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs au commerce électronique, qui s'est également déroulée à Genève, a été suivie par 265 participants, aussi bien du secteur public que du secteur privé, et a atteint un public beaucoup plus large grâce à une diffusion en direct sur l'Internet et à l'archivage en temps réel, en ligne, des actes. Au cours de l'année, sept réunions de l'OMPI ont été diffusées en direct sur l'Internet.

Pour ces différentes réunions, l'OMPI a fait appel à environ 600 interprètes indépendants, ce qui représente quelque 3460 journées de travail. Plus de 5600 documents de réunion, soit 77 000 pages, ont été distribués, ce qui représente au total 1,4 million de copies. La plupart des documents ont également été publiés sur l'Internet, ce qui a garanti un accès rapide et fiable aux délégués. La gestion, l'archivage et la fourniture rapide de ces documents – de même que la gestion en continu d'un système de télécommunication perfectionné – permettent d'assurer une communication efficace, tant au sein de l'OMPI qu'avec les partenaires extérieurs.

Impression

L'atelier d'imprimerie de l'OMPI est chargé de l'impression des documents et textes établis par le Secrétariat, qui contiennent souvent des informations importantes relatives à des demandes internationales ou à des textes servant de base à des négociations entre gouvernements. Grâce à un matériel de pointe, il a été possible de produire dans les délais environ 90 millions de pages imprimées. Un système d'impression de documents à la demande a été mis au point et installé, ce qui a permis de réaliser des économies considérables en ce qui concerne la Gazette du PCT, qui est publiée chaque semaine.

Locaux

Le plan d'expansion relatif à l'agrandissement des locaux de l'OMPI a franchi une nouvelle étape cette année avec l'organisation d'un concours international d'architecture portant sur la construction d'un nouveau bâtiment, d'un centre de conférence et d'un parc de stationnement sur un terrain qui jouxte le bâtiment du siège de l'OMPI à Genève. Les travaux de rénovation et d'agrandissement des bâtiments de l'ancien siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui jouxtent également le siège de l'OMPI, ont commencé.

Le concours international a été supervisé par un jury de 15 membres composé d'architectes éminents, de hauts responsables gouvernementaux et d'experts juridiques du monde entier. Parmi les 27 projets présentés par des architectes de 18 pays le jury a attribué le premier prix au cabinet d'architecture allemand Behnisch, Behnisch & Partner. Le jury a également récompensé cinq autres projets présentés par des architectes venant d'Italie, de Suisse, de Norvège et des États-Unis d'Amérique.

Le jury a qualifié le projet gagnant de "projet pour une nouvelle génération" et a noté l'attention portée à l'intégration

du complexe à l'environnement immédiat, qui s'est traduite par "la pénétration de l'extérieur à l'intérieur". Pour leur part, les architectes lauréats ont souligné que leur intention était de créer "un environnement [qui ne soit pas] un bâtiment figé mais plutôt une structure tridimensionnelle ouverte, qui puisse être "remplie" selon les besoins du moment."

Le projet comportera trois éléments : un bâtiment à usage de bureaux offrant environ 500 places de travail; une salle de conférence pouvant accueillir environ 600 délégués et équipée d'installations d'interprétation modernes et du matériel informatique et audiovisuel approprié; et des places de stationnement à l'intention des délégués et des visiteurs. Les travaux relatifs aux détails techniques ont débuté à l'automne 2000. Il est prévu que la construction proprement dite débute en décembre 2001 et s'achève à la fin de 2004.

Le projet visant à rénover, moderniser et agrandir l'ancien bâtiment de l'OMM et à le relier aux bâtiments actuels de l'OMPI a commencé après l'étude approfondie menée par des architectes à la fin de 1999 et dans la première moitié de 2000. Suivant les procédures prescrites relatives aux appels d'offres,

l'Organisation a retenu la solution la plus économique et la plus fiable du point de vue technique. Les travaux de rénovation ont débuté au cours du dernier trimestre de 2000 et sont menés par un groupement de trois entreprises installées à Genève. Le bâtiment rénové et agrandi offrira 450 places de travail et environ 130 places de stationnement souterraines. La fin des travaux de rénovation est prévue pour la fin de 2002 et le bâtiment devrait être entièrement occupé au début de 2003.

Lorsqu'ils seront menés à bien, ces deux projets réuniront les membres du personnel de l'OMPI – actuellement dispersés dans dix bâtiments différents à Genève – dans un complexe jouxtant la Place des Nations à Genève. L'agrandissement des locaux facilitera considérablement la gestion efficace et moderne de l'Organisation et la mise en œuvre de ses activités croissantes.



"Le projet gagnant reflète la vision de l'OMPI : créer un bâtiment alliant beauté architecturale et excellence technique, qui symbolisera la créativité, facilitera nos activités et fera une large place aux techniques du XXI^e siècle."

– M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI

RESSOURCES

Le budget de l'OMPI est fixé pour une période de deux ans et exprimé en francs suisses. Les principales sources de recettes du Secrétariat inscrites au budget 2000-2001 sont les taxes acquittées par les utilisateurs des services mondiaux de protection qui appartiennent au secteur privé et les contributions versées par les gouvernements des États membres.

En 2000, environ 85% des recettes totales de l'OMPI provenaient des taxes perçues pour les systèmes mondiaux de protection et à peu près 6% des contributions des États membres. Les 9% restants provenaient essentiellement de la vente des publications, des taxes perçues pour les services d'arbitrage et de médiation et du produit des intérêts.

Contributions

Les contributions des États membres sont fondées sur un système de classes de contribution. Il existe 14 classes, correspondant chacune à un montant donné de contribution pour l'exercice biennal considéré. La somme versée par chaque État membre est fonction de la classe à laquelle il appartient. Les États choisissent la classe et, par conséquent, le montant de leur contribution, trois classes étant réservées aux pays en développement. Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les États, quelle que soit leur classe de contribution.

En 2000, la contribution annuelle allait de 1400 francs suisses environ pour la classe inférieure à environ 1,1 million de francs suisses pour la classe la plus élevée.

RECETTES ET DÉPENSES EN 2000

Les résultats financiers de l'OMPI pour 2000 peuvent être répartis selon les principales rubriques suivantes (ces chiffres, provisoires, n'ont pas encore été vérifiés). (en milliers de francs suisses)

Recettes

Contributions des États membres	16,764
---------------------------------	--------

Taxes perçues pour les services mondiaux de protection :

PCT	189,556
-----	---------

Madrid	25,141
--------	--------

La Haye	5,147
---------	-------

Total partiel	219,844
---------------	---------

Services d'arbitrage et de médiation	1,076
--------------------------------------	-------

Publications	4,607
--------------	-------

Intérêts	13,536
----------	--------

Divers	4,032
--------	-------

Total partiel	23,251
---------------	--------

Total	259,859
-------	---------

Dépenses

Personnel	129,465
-----------	---------

Divers	92,899
--------	--------

Total	222,364
-------	---------

Poursuivant la tendance amorcée en 1999, année au cours de laquelle 68 pays ont ratifié les traités administrés par l'OMPI ou y ont adhéré, 60 nouvelles ratifications ou adhésions ont été enregistrées en 2000. Cela traduit l'importance de la propriété intellectuelle à l'heure actuelle et les efforts déployés par le Secrétariat pour encourager une plus grande participation des pays au niveau international. Outre la Convention instituant l'Organisation, l'OMPI administre 22 autres traités, dont 16 dans le domaine de la propriété industrielle et six dans celui du droit d'auteur. Environ 56% des nouvelles ratifications ou adhésions étaient le fait de pays en développement. À la fin de 2000, 175 États étaient membres de l'OMPI. Les chiffres ci-après indiquent les nouveaux pays qui ont ratifié les traités en vigueur ou y ont adhéré, le chiffre entre parenthèses correspondant au nombre total d'États parties au traité considéré à la fin de 2000.

- Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle : 2 (175)
- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle : 3 (160)
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques : 5 (147)
- Traité de coopération en matière de brevets : 3 (109)
- Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques : 1 (52)
- Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques : 6 (49)
- Traité sur le droit des marques : 1 (26)
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques : 5 (65)
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels : 2 (39)
- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets : 2 (47)
- Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques : 2 (17)
- Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets : 1 (49)
- Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international : 1 (19)
- Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (administrée conjointement avec l'OIT et l'UNESCO) : 4 (67)
- Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (administrée conjointement avec l'OIT et l'UNESCO) : 3 (63)
- Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits : 1 (32)
- Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique : 1 (40)

En outre, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (les "traités Internet" de l'OMPI) ont recueilli, respectivement, neuf et sept nouvelles ratifications ou adhésions, ce qui porte à 21 et 18, respectivement, le nombre total d'États parties à ces traités à la fin de 2000. Chaque traité doit recueillir 30 ratifications ou adhésions pour entrer en vigueur.

États membres

Au 31 décembre 2000, 175 États étaient parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe (175).



С. 10. 11

Pour plus d'informations, veuillez contacter
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle :

Adresse :
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
41 22 338 91 11

Télécopieur :
41 22 733 54 28

messagerie électronique :
wipo.mail@wipo.int

ou avec le Bureau de coordination de l'OMPI à New York :

Adresse :
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone :
1 212 963 6813

Télécopieur :
1 212 963 4801

messagerie électronique :
wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI :
<http://www.OMPI.int>

et la librairie électronique de l'OMPI :
<http://www.OMPI.int/ebookshop>